



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Système de traitement des déchets	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8482-178586/A	Date 2018-08-28
Client Reference No. - N° de référence du client W8482-178586	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$ISM-027-26959	
File No. - N° de dossier 027ism.W8482-178586	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-11-01	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Beaumier, Julie	Buyer Id - Id de l'acheteur 027ism
Telephone No. - N° de téléphone (613) 851-9981 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

In-Service Support Marine / Soutien en Service Maritime

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

6C2

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 INTRODUCTION
- 1.2 SOMMAIRE
- 1.3 EXIGENCES RELATIVES A LA SÉCURITÉ
- 1.4 ACCORDS COMMERCIAUX
- 1.5 PROGRAMME DES MARCHANDISES CONTRÔLÉES
- 1.6 CONFERENCE DES SOUMISSIONNAIRES ET VISITE DES LIEUX OBLIGATOIRES
- 1.7 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX
- 1.8 COMPTE RENDU

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS A L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS
- 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION
- 2.4 LOIS APPLICABLES
- 2.5 DONNÉES TECHNIQUES
- 2.6 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS
- 2.7 CONFÉRENCE DES SOUMISSIONNAIRES OBLIGATOIRES
- 2.8 VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION
- 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION
- 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES A LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIERES ET AUTRES EXIGENCES

- 6.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SÉCURITÉ
- 6.2 CAPACITÉ FINANCIERE
- 6.3 EXIGENCES RELATIVES AUX MARCHANDISES CONTRÔLÉES

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSEQUENT

- 7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX
- 7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 7.3 EXIGENCES RELATIVES A LA SÉCURITÉ
- 7.4 DURÉE DU CONTRAT
- 7.5 PROGRAMME DES MARCHANDISES CONTROLÉES
- 7.6 RESPONSABLES

N° de l'invitation - Solicitation No.
W8482-178586/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8482-178586

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
027ism.W8482-178586

Id de l'acheteur - Buyer ID
027ism
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- 7.7 PAIEMENT
- 7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION
- 7.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
- 7.10 LOIS APPLICABLES
- 7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS
- 7.12 CONTRAT DE DÉFENSE
- 7.13 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER)
- 7.14 CODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD – EXIGENCES RELATIVES AUX DONNÉES
- 7.15 LISTE DES PIÈCES DE RECHANGE RECOMMANDÉS
- 7.16 DÉPLACEMENT ET SUBSISTANCE
- 7.17 APPROVISIONNEMENT
- 7.18 ESSAIS POUR IMPACTS, VIBRATIONS ET BROUILLAGE ÉLECTROMAGNÉTIQUE

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE « A » LISTE DE VERIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES A LA SÉCURITÉ (LVERS)

ANNEXE « B » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ANNEXE « C » ÉNONCÉ DES BESOINS TECHNIQUES

ANNEXE « D » BASE DE PAIEMENT

ANNEXE « E » PLAN D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

ANNEXE « F » INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

ANNEXE « G » PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

ANNEXE « H » FORMULAIRE MDN 626 AUTORISATION DE TACHES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, l'Énoncé des travaux, l'énoncé des besoins techniques, la Base de paiement, le plan d'évaluation des soumissions, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, le formulaire MDN 626 Autorisation de tâches et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Le Ministère de la Défense nationale (MDN) doit se procurer un système de traitement des déchets solides (STDS) commercial novateur, éconergétique, éprouvé, fiable et compact qui exige le moins possible d'intervention de la part de son opérateur, afin de réduire la quantité de déchets solides produits à bord de ses navires de classe HFX. L'achat vise un total de treize (13) systèmes de traitement des déchets solides (STDS) incluant le support technique et formation pour le personnel de maintenance et les opérateurs conformément à l'annexe « B » Énoncé des travaux et l'annexe « C » Énoncé des besoins techniques.

Ce besoin inclut une option pour une quantité allant jusqu'à quatre (4) systèmes de traitement de déchets solides.

L'installation des STDS ne fait pas partie de la portée du contrat.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient

consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.5 Programme des marchandises contrôlées

Ce besoin est assujéti au Programme des marchandises contrôlées. La [Loi sur la production de défense](#) définit les marchandises contrôlées comme certains biens matériels figurant sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée, un règlement pris dans le cadre de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI).

1.6 Conférence des soumissionnaires et visite des lieux obligatoires

Une conférence des soumissionnaires et une visite des lieux obligatoires sont associées à ce besoin, pour laquelle une enquête de sécurité du personnel est exigée afin de donner des droits d'accès à des MARCHANDISES CONTRÔLÉES et des renseignements, des biens ou à des établissements PROTÉGÉS ou des renseignements, des biens ou à des établissements CLASSIFIÉS. Voir la Partie 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires.

1.7 Programme de contrats fédéraux

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.

1.8 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), 2017-04-27 Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

B1000T 2014-06-26 Condition du matériel - soumission

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Données techniques

Pour recevoir les données techniques relatives à cette demande de proposition, les soumissionnaires doivent fournir les détails suivants:

- Nom de la compagnie
- Adresse postale et physique complète (numéro de boîte postale non acceptable)
- Indicatif régional et numéro de téléphone
- Nom du contact
- Adresse de courriel
- Numéro de la demande de proposition et date de fermeture

et envoyez leur demande par courriel à :

Courriel : Julie.Beaumier@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Il est important que la demande soit envoyée le plus tôt possible afin de recevoir les données techniques à temps. Toutefois, Canada ne sera pas tenu responsable des demandes pour les données techniques qui seront reçues en retard.

2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenu dans la demande de soumissions sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante désignée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard dix jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.7 Conférence des soumissionnaires obligatoire

Une conférence des soumissionnaires obligatoire aura lieu à FMF Halifax, le **2 octobre 2018**. Elle débutera à 0900 heure locale. Dans le cadre de la conférence, on examinera la portée du besoin précisé dans la demande de soumissions et on répondra aux questions qui seront posées. Il est obligatoire que les soumissionnaires qui ont l'intention de déposer une soumission assistent à la conférence ou y envoient un représentant.

Une enquête de sécurité du personnel est requise afin de donner des droits d'accès à la conférence des soumissionnaires. Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante avant la conférence pour confirmer leur présence. Ils devraient fournir à l'autorité contractante, par écrit, les informations suivantes au plus tard le **20 septembre 2018** :

- Le nom de la compagnie et la liste de personnes qui assisteront à la conférence
- Fournir une copie scannée de chaque passeport pour les personnes qui assisteront à la conférence.

Les soumissionnaires sont limités à 3 représentants. A défaut de répondre aux exigences relatives à la sécurité, les représentants se verront refuser l'accès au site de la conférence.

Les soumissionnaires devront signer une feuille de présence. Les soumissionnaires devraient confirmer dans leur soumission qu'ils ont assisté à la conférence des soumissionnaires. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la conférence des soumissionnaires obligatoire ou qui n'enverront pas de représentant, et leur soumission sera déclarée non recevable. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la conférence des soumissionnaires sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

2.8 Visite obligatoire des lieux

Il est obligatoire que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux ou seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra le 2 octobre 2018. L'intention est de faire la visite des lieux conjointement avec la conférence obligatoire des soumissionnaires.

Une enquête de sécurité du personnel est requise afin de donner des droits d'accès à la conférence des soumissionnaires. Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante avant la conférence pour confirmer leur présence. Ils devraient fournir à l'autorité contractante, par écrit, les informations suivantes au plus tard le **20 septembre 2018** :

- Le nom de la compagnie et la liste de personnes qui assisteront à la conférence
- Fournir une copie scannée de chaque passeport pour les personnes qui assisteront à la conférence.

Les soumissionnaires sont limités à 3 représentants. A défaut de répondre aux exigences relatives à la sécurité, les représentants se verront refuser l'accès au site de la conférence.

Les soumissionnaires devront signer une feuille de présence. Les soumissionnaires devraient confirmer dans leur soumission qu'ils ont assisté à la visite. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite des lieux obligatoire ou qui n'enverront pas de

représentant, et leur soumission sera déclarée non recevable. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par le service Connexion postel ne seront pas acceptées.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

Section I : Soumission technique (3 exemplaires papier) et 2 copies électroniques sur CD ou DVD.

Section II : Soumission financière (2 exemplaires papier) et 1 copie électroniques sur CD ou DVD.

Section III : Attestations (2 exemplaires papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils réaliseront les travaux indiqués à l'annexe B – Énoncé des travaux, et Annexe C – Énoncé des besoins techniques.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W8482-178586/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8482-178586

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
027ism.W8482-178586

Id de l'acheteur - Buyer ID
027ism
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Les soumissionnaires doivent fournir suffisamment de détails pour démontrer qu'ils comprennent tout à fait la portée et les objectifs des travaux.

Toute documentation technique à l'appui doit être fournie avec la soumission à la date de clôture des soumissions. Des brochures ou des données techniques doivent être fournies pour permettre de vérifier la conformité aux exigences techniques obligatoires. La présentation de la soumission et des documents techniques à l'appui doivent être de format professionnel. Au besoin, elle doit comprendre des dessins utilisables.

i) Format professionnel est défini comme étant un document réalisé à l'aide d'une machine à écrire ou d'un logiciel de traitement de texte uniquement et doté d'une numérotation chronologique de toutes les sections, les sous-sections et les pages; le soumissionnaire doit insérer le nom de l'entreprise sur chaque page du dossier de soumission (non requis sur les documents techniques et les brochures) ainsi qu'un index clair et précis.

ii) Dessins utilisables sont définis comme étant des dessins de niveau 1 produits à l'aide d'un logiciel de dessin 3D (exemple : AutoCAD).

Si des documents techniques à l'appui sont manquants, non fournis avec la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire par écrit et donnera deux (2) jours ouvrables au soumissionnaire à compter de la demande pour soumettre les documents à l'appui manquant. Le non-respect de la demande dans le délai prescrit fera en sorte que la soumission sera déclarée non recevable.

L'annexe E décrit tous les exigences obligatoires et les critères d'évaluation fondés sur les exigences cotées relatives qui doivent être inclus. Les soumissionnaires doivent indiquer dans la colonne « No de la ou des pages de soumission et références » à quel endroit l'exigence est détaillée dans la proposition.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « D ».

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « F » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « F » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T	2013-11-06	Fluctuation du taux de change
--------	------------	-------------------------------

3.1.3 Clauses du Guide des CCUA

B4052T	2014-06-26	Liste de pièces de rechange recommandées - soumission
B4051T	2014-06-26	État détaillé d'approvisionnement - soumission

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Afin d'être conforme, la proposition du soumissionnaire doit, à la satisfaction du Canada, répondre à toutes les exigences et fournir tous les renseignements requis en vertu de la partie 3, section I, Soumission technique.

Seules les soumissions jugées conformes pour tous les critères obligatoires seront considérés pour la partie de l'évaluation fondée sur les exigences cotées relatives.

4.1.1.2. Critères techniques cotés relatifs

Les soumissions jugées conformes seront ensuite évaluées à l'égard de chaque exigence cotée relatives de l'annexe « E » Plan d'évaluation des soumissions. Les critères cotés relatifs seront évalués conformément à la méthode de cotation décrit à la section Critères d'évaluation fondés sur les exigences cotées relatives à l'annexe E.

4.1.2 Évaluation financière

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'annexe D – Base de paiement pour les articles 001 à 005.

4.1.2.1. Critères financiers obligatoires

<u>A0220T</u>	2014-06-26	Évaluation du prix - soumission
<u>A0222T</u>	2014-06-26	Évaluation du prix – soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

4.1.2.2 Prix global évalué

Les soumissions seront évaluées sur un prix global pour la quantité ferme et leur cout de transport, la quantité optionnel et leur cout de transport, et les séances de formation comme suit :

- a) le prix unitaires fermes pour les quantités fermes seront multipliées par leurs quantités identifiées afin d'obtenir le prix évalué pour la quantité ferme;
- b) les prix unitaires fermes pour le cout de transport sur les quantités fermes seront multipliées par leurs quantités identifiées afin d'obtenir le prix évalué pour le cout de transport.
- c) le prix unitaire ferme pour la quantité optionnelle sera multiplié par leurs quantités estimatives identifiées afin d'obtenir le prix évalué pour la quantité optionnelle;
- d) les prix unitaires fermes pour le cout de transport sur les quantités optionnelles seront multipliées par leurs quantités estimatives identifiées afin d'obtenir le prix évalué pour le cout de transport optionnel.
- e) le prix unitaire ferme pour les séances de formation sera multiplié par leurs quantités identifiées afin d'obtenir le prix évalué pour la formation du personnel de maintenance et opérateurs.

f) la somme de tous les prix évalués déterminera le prix global évalué.

4.2 Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires.

2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) seront déclarées non recevables.

3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% sera accordée au prix.

4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement à la note technique globale la plus élevée et selon le ratio de 70%.

5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%

6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.

7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. La note technique globale la plus élevée est 135, et le prix évalué le plus bas est de 45,000.00\$ (45).

Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		135/135	120/135	110/135
Prix évalué de la soumission		\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00
Calculs	Note pour le mérite technique	$135/135 \times 70 = 70$	$120/135 \times 70 = 62.22$	$110/135 \times 70 = 57.04$
	Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24.54$	$45/50 \times 30 = 27.00$	$45/45 \times 30 = 30$
Note combinée		94.54	89.22	87.04
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non

recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de

contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

6.2 Capacité financière

A9033T 2012-07-16 Capacité financière

6.3 Exigences relatives aux marchandises contrôlées

A9130T 2014-11-27 Programme des marchandises contrôlées

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir au Canada un système de traitement des déchets solides conformément à l'exigence à l'annexe B l'Énoncé des travaux, l'annexe C l'Énoncé des besoins techniques et la soumission de l'entrepreneur intitulé (*à être insérer au moment de l'attribution du contrat*), en date du (*à être insérer au moment de l'attribution du contrat*).

7.1.1 Biens optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens énumérés ci-dessous, aux mêmes conditions et aux prix ou taux indiqué dans le contrat. Cet option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant l'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

Biens optionnels :

Quantité estimée de quatre (4) systèmes de traitement des déchets solides additionnels.

Pièces de rechange pour supporter quatre (4) système de traitements de déchet solide pour deux ans conformément à la liste des pièces de rechange recommandées (LPRR) selon 7.1.3 de l'annexe B Énoncé de travaux.

7.1.2 Autorisation de tâches

Les travaux ou une partie des travaux à exécuter en vertu du contrat seront « sur demande » en utilisant une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

7.1.2.1 Processus d'autorisation de tâches

Les travaux ou une partie des travaux à exécuter en vertu du contrat seront « sur demande » en utilisant une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

L'autorité technique fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du « Formulaire d'autorisation des tâches DND 626.

L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'autorisation des tâches comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.

Dans les 30 jours civils suivant la réception de l'autorisation des tâches, l'entrepreneur doit fournir au responsable technique le cout estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce cout, établie conformément à la Base de paiement du contrat.

L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'autorisation des tâches autorisée par le responsable technique. L'entrepreneur reconnaît qu'avant la réception d'une autorisation de tâches le travail effectué sera à ses propres risques.

7.1.2.2 Limite d'autorisation de tâches

Le responsable des achats peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de 100,000.00\$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autorisée par l'autorité contractante avant d'être émise.

7.1.2.3 Obligation du Canada – portion des travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisé en vertu du contrat au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

7.1.2.4 Autorisation de tâches – ministère de la Défense nationale

Le processus d'autorisation de tâches sera administré par D Mar P 3-3-9. Ce processus comprend la surveillance, le contrôle et le rapport des dépenses dans le cadre du contrat avec des autorisations de tâches à l'intention de l'autorité contractante.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#)

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

2030 2016-04-04, Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

4006 2010-08-16, L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

Supprimer : 4006 04 (3)

Insérer :

3. Pour plus de certitude, les licences du Canada comprennent notamment, mais non exclusivement :
 - a. le droit de divulguer les renseignements originaux et de base aux tiers soumissionnant ou négociant des contrats avec le Canada, et le droit d'autoriser, par sous-licence ou autrement, tout entrepreneur engagé par le Canada à utiliser ces renseignements uniquement aux fins d'exécution de ces contrats. Le Canada exigera de ces tiers et de ces entrepreneurs qu'ils n'utilisent ou ne divulguent ces renseignements, sauf lorsque cela s'avère nécessaire pour la préparation d'une soumission, la négociation ou l'exécution des contrats;
 - b. le droit de divulguer les renseignements originaux et de base à d'autres gouvernements, aux fins d'information;
 - c. le droit de reproduire, modifier, améliorer, élaborer ou traduire les renseignements originaux et de base, ou de le faire exécuter par une personne engagée par le Canada. Le Canada, ou une personne désignée par le Canada, détiendra les droits de propriété intellectuelle associés à la reproduction, la modification, l'amélioration, l'élaboration ou la traduction;
 - d. sans restreindre la portée de toute licence ou de tout autre droit que le Canada pourrait autrement détenir sur les renseignements de base, le droit, en ce qui a trait aux Travaux ou une partie des travaux, d'exercer tous les droits de propriété intellectuelle sur tout renseignement de base qui peuvent être requis pour les fins suivantes :
 - i. l'utilisation, le fonctionnement, la maintenance, la réparation ou la révision de toute partie des travaux conçue ou fabriquée sur mesure; et
 - ii. la fabrication de pièces de rechange destinées à la maintenance, à la réparation ou à la révision, par le Canada, de toute partie des travaux conçue ou fabriquée sur mesure, si ces pièces ne peuvent être obtenues à des conditions commerciales raisonnables pour permettre la maintenance, la réparation ou la révision en temps opportun;
 - e. pour un logiciel créé sur mesure pour le Canada, le droit d'utiliser tout code source que l'entrepreneur doit livrer au Canada en vertu du contrat.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe A;
 - b) *du Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Livraison

L'entrepreneur doit fournir les treize (13) systèmes complets en conformité avec l'Énoncé des besoins à l'annexe B, l'Énoncé des besoins techniques à l'annexe C et l'horaire de livraison ci-dessous :

DESCRIPTION	QUANTITÉ	DATE DE LIVRAISON	ENDROITS
Système de traitements des déchets solides	4	12 mois de l'essai d'acceptation en usine (EAU).	L'endroit sera déterminé à l'approche des dates de livraison
Système de traitements des déchets solides	4	13 à 24 mois de l'essai d'acceptation en usine (EAU).	L'endroit sera déterminé à l'approche des dates de livraison
Système de traitements des déchets solides	5	25 à 36 mois de l'essai d'acceptation en usine (EAU).	L'endroit sera déterminé à l'approche des dates de livraison

Note : La première unité doit être livrée dans les 3 mois après avoir complété l'essai d'acceptation en usine.

7.4.2 Durée du contrat

La durée du contrat sera de la date d'attribution du contrat jusqu'à l'expiration de la garantie de la dernière unité livrée.

7.4.3 Adresse de livraison

L'entrepreneur doit livrer huit (7) systèmes de traitement des déchets solides à Halifax, Nouvelle-Écosse, une quantité de cinq (5) à Esquimalt, Colombie-Britannique et une quantité de un (1) à Montréal, Québec conformément à l'Énoncé des travaux à l'annexe B et l'Énoncé des besoins techniques à l'annexe C.

Les adresses de livraisons sont les suivantes :

N° de l'invitation - Solicitation No.
W8482-178586/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8482-178586

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
027ism.W8482-178586

Id de l'acheteur - Buyer ID
027ism
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Consignataire	Adresse d'expédition
Côte Est :	Ministère de la Défense national Maritime Forces Atlantic Main Supply Building Receipts Office D-206, HMCS Dockyard Halifax, N.S. B3K 5X5
Côte Ouest :	Ministère de la Défense nationale Main Warehouse, Building 66 Colwood CFB Esquimalt Victoria, BC V9A 7N2
Montréal	Ministère de la Défense nationale 25 CFSD Montréal 6363 Notre Dame Est, Montreal, Qc H1N 3V9

7.4.4 Instruction d'expédition - livraison à destination

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

b) rendu droits acquittés (DDP) (Nouvelle-Écosse, Colombie-Britannique, Montréal) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

7.4.5 Préparation de la livraison

L'entrepreneur doit préparer tous les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer tous les articles à raison de un (1) unité par paquet.

7.4.6 Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)

B4042C	2008/05/12	Plaques signalétiques
B4043C	2016/01/28	Nomenclature militaire
B4057C	2017/11/28	Publications techniques : Manuels - Contrat
B4060C	2011/05/16	Marchandises contrôlées
B4068C	2008/05/12	Période d'examen des publications par le gouvernement
D2000C	2007/11/30	Marquage
D2001C	2007/11/30	Étiquetage
D2025C	2017/08/17	Matériaux d'emballage en bois
D5510C	2017/08/17	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) – Entrepreneur établi au Canada
D5515C	2010/01/11	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) – Entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis
D5540C	2008/12/12	ISO 9001 :2008 Systèmes de management de la qualité – Exigences (CAQ Q)
D5604C	2008/12/12	Documents de sortie (MDN) – entrepreneur établi à l'étranger
D5605C	2010/01/11	Documents de sortie (MDN) – entrepreneur établi aux États-Unis
D5606C	2012/07/16	Documents de sortie (MDN) – entrepreneur établi au Canada
D6010C	2007/11/30	Palettisation

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W8482-178586/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8482-178586

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
027ism.W8482-178586

Id de l'acheteur - Buyer ID
027ism
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.5 Procédures pour modification/altération de conception

L'entrepreneur doit remplir la partie 1 du formulaire MDN 672, Modification au modèle/écart, et en envoyer une (1) copie au responsable technique et une (1) copie à l'autorité contractante.

L'entrepreneur sera autorisé à procéder sur réception du formulaire signé par l'autorité contractante. Une modification au contrat sera émise afin d'incorporer la modification/altération de conception dans le contrat.

7.6 Responsables

7.6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Julie Beaumier
Titre : Chef d'équipe en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction du maintien des services maritimes
Division du soutien en service maritime
455, boul. de la Carrière
Gatineau, Québec, J8Y 6V7

Téléphone : 613-851-9981
Courriel : Julie.Beaumier@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.6.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le présent contrat est :

Adresse postale/d'expédition :

Ministère de la Défense nationale
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2
À l'attention de : (à être communiqué au moment de l'attribution du contrat)

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.6.3 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Ministère de la Défense nationale
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2
À l'attention de : (à être communiqué au moment de l'attribution du contrat)

N° de l'invitation - Solicitation No.
W8482-178586/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8482-178586

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
027ism.W8482-178586

Id de l'acheteur - Buyer ID
027ism
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en œuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante. modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.6.4 Représentants de l'entrepreneur

Personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____

N° de téléphone : _____

N° de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____

N° de téléphone : _____

N° de télécopieur : _____

Courriel : _____

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement – Quantité ferme

A condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes conformément à l'annexe D, Section I selon un montant total de (le montant à être insérer au moment de l'attribution du contrat) \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.7.2 Base de paiement – Autorisation de tâches

A condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches (AT) approuvée, l'entrepreneur sera payé conformément à l'annexe D, Section II, comme précisé dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.7.3 Frais d'entreposage et d'entretien

Si le Canada demande à l'entrepreneur d'entreposer une (des) unité(s), Canada accepte de payer à l'entrepreneur les frais quotidiens d'entreposage et d'entretien indiqués ci-dessous, pour chaque jour du délai supplémentaire.

Ces frais constitueraient la seule responsabilité du Canada envers l'entrepreneur pour ce délai.

Les frais quotidiens d'entreposage et d'entretien pour chaque système de traitement des déchets solide sont de _____ \$ CAN. La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

7.7.4 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.5 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W8482-178586/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8482-178586

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
027ism.W8482-178586

Id de l'acheteur - Buyer ID
027ism
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de _____ \$(à insérer au moment du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.7.6 Clauses du *Guide des CCUA*

H1001C 2008/05/12 Paiements multiples
C2000C 2007/11/30 Taxes – entrepreneur établi à l'étranger

7.7.7 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7.8 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les demandes doivent être distribuées comme suit:

- a) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'adresse suivante :

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

À l'attention de : _____

Courriel: _____ (à être insérer au moment de l'attribution du contrat)

- b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé "Responsables" du contrat.

c) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés au consignataire pour attestation et paiement.

7.8.1 Documents de sortie – distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- a. Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception ».
- b. Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau ;
- c. Une (1) copie à l'autorité contractante ;
- d. Une (1) copie au :

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2

À l'attention de : _____

Courriel: _____ (à être insérer au moment de l'attribution du contrat)

- e. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f. Une (1) copie à l'entrepreneur; et
- g. Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au :

DQA/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Peakes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
Courriel : ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4006 (2010-08-16) L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements.
- c) les conditions générales :
 - 2030 (2016-04-04) Conditions générales – besoins plus complexes de biens
 - 1031-2 (2012-07-16) Principes des couts contractuels
- d) l'Annexe « A », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- e) l'Annexe « B », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « C », Énoncé des besoins techniques
- g) l'Annexe « D », Base de paiement;
- h) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- i) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

7.11 Contrat de défense

A9006C (2012/07/16) Contrat de défense

7.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien OU entrepreneur étranger)

A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

A2001C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.13 Programme des marchandises contrôlées

A9131C (2014-11-27), Programme des marchandises contrôlées

7.14 Codification de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord – Exigences relatives aux données

1. L'entrepreneur doit fournir au ministère de la Défense nationale (MDN), qui est le bureau national de codification (BNC) au Canada, suffisamment de données techniques pour permettre au Directeur – Opérations de la chaîne d'approvisionnement (DOCA), de classer, de codifier et de décrire les nouveaux articles qui seront versés dans le Système de catalogage du gouvernement canadien.

2. Les données techniques de chacun des articles peuvent inclure les dessins techniques du fabricant (niveau minimum 2), les normes, les spécifications et (ou) les données des fiches techniques (brochure). Sans égard au format de présentation, les données doivent clairement indiquer ce qui suit, selon le cas :

- a. le nom et l'adresse du vrai fabricant, ou de la personne chargée du contrôle de la conception;
- b. le numéro de pièce unique du fabricant;
- c. les caractéristiques physiques (ayant trait au matériel, aux dimensions, aux tolérances);
- d. les données liées au rendement (c.-à-d. exigences fonctionnelles ou opérationnelles, comme la vitesse, la charge);
- e. les caractéristiques électriques et (ou) électroniques;
- f. les exigences de montage
- g. les aspects particuliers des articles qui leur confèrent leur caractère unique;
- h. l'application finale de l'article; et, s'il y a lieu
- i. le numéro de code à barre unique du fabricant.

3. Il n'est pas nécessaire de fournir des données descriptives techniques pour les articles désignés dans une spécification du gouvernement du Canada ou des États-Unis, ou dans une norme militaire comprenant une description complète des articles en question.

4. L'entrepreneur doit aviser le responsable technique du MDN et le BNC (DOCA 5) de toute donnée faisant l'objet d'une propriété exclusive ou restriction touchant la diffusion de ses données techniques aux entités gouvernementales du Canada ou à l'étranger.

5. En cas de différend concernant l'acceptabilité des données techniques présentées par l'entrepreneur, la décision du BNC (DOCA) doit prévaloir.

6. L'entrepreneur détient l'ultime responsabilité, en vertu des conditions du contrat, de fournir les données techniques pour tous les articles désignés dans le contrat. L'entrepreneur doit inclure les conditions de cette clause dans les contrats de sous-traitance, pour faire en sorte que le MDN et le BNC (DOCA) puissent avoir accès aux données techniques.

7. En ce qui concerne les articles complets achetés par l'entrepreneur auprès d'un sous-traitant ou d'un fournisseur, l'entrepreneur doit fournir le nom du fabricant réel ainsi que leur numéro d'identification de pièce unique, en plus de tous les documents techniques nécessaires, et leur numéro de code à barre, si disponible.

8. L'entrepreneur doit soumettre toutes les données au responsable technique du MDN au moins soixante (60) jours avant la livraison de l'équipement. Les articles ne doivent pas être libérés aux fins d'expédition, sauf s'ils sont désignés par un numéro de nomenclature OTAN dans le contrat ou s'ils ont été expressément autorisés par l'autorité contractante.

9. L'entrepreneur doit communiquer avec le DOCA pour obtenir de plus amples précisions sur les exigences relatives à la codification des données techniques, en s'adressant au :

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

À l'attention du : Directeur – Opérations de la chaîne d'approvisionnement (DOCA)

7.15 Liste des pièces de rechange recommandées

1. L'entrepreneur doit fournir au responsable des achats, dans un délai de 45 jours après l'attribution du contrat et l'approbation de l'attestation pour les essais d'impacts, de vibrations et de brouillage électromagnétique, une liste des pièces de rechange recommandée (LPRR) préparée conformément à la version actuelle de la norme des Forces canadiennes D-01-100-214/SF-000. La LPRR doit comprendre la recommandation de l'entrepreneur en ce qui concerne les pièces de rechange exigées pour assurer l'entretien de l'équipement pour une période de 24 mois, et doit fournir des critères de sélection des pièces de rechange qui seront appliqués par le ministère de la Défense nationale. La spécification sera fournie par l'autorité contractante à la demande de l'entrepreneur.

2. La documentation technique supplémentaire sur l'approvisionnement (DTSA), préparée par le fabricant réel de l'article, doit être fournie en vue de la codification et du catalogage de tous les éléments figurant dans la LPRR. La DTSA mentionnée dans la spécification ci-dessus doit accompagner la LPRR, comme le précise la spécification. Les détails particuliers des données requises doivent être énumérés dans la fiche de sélection des documents d'approvisionnement, préparée conformément à la spécification ci-dessus, et être soumis en caractères ASCII par voie électronique.

3. Les questions portant sur la préparation, la présentation ou le contenu de la documentation d'approvisionnement mentionnée ci-dessus doivent être adressées au responsable des achats.

7.16 Déplacement et subsistance

Il pourrait arriver que des employés de l'entrepreneur aient à se rendre au QGDN ou à d'autres établissements militaires, à d'autres installations de l'entrepreneur ou à d'autres endroits au Canada et à l'étranger, tel que désignés par le responsable technique.

7.16.1 Frais de déplacement et de subsistance

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité contractante. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

7.17 Approvisionnement

7.17.1 État détaillé d'approvisionnement

1. L'entrepreneur doit, quinze (15) jours après que la conception d'un livrable est acceptée par le responsable technique, fournir au responsable des achats un état détaillé d'approvisionnement (EDA) préparé conformément à la version en vigueur de la spécification D-01-100-214/SF0-000 des Forces canadiennes. L'EDA doit être accompagné de copies de tous les schémas d'ensembles et les listes de pièces nécessaires à la vérification de l'ensemble de la configuration actuelle de l'équipement. La spécification sera fournie par l'autorité contractante à la demande de l'entrepreneur.

2. La documentation technique supplémentaire sur l'approvisionnement (DTSA), préparée par le fabricant réel de l'article, doit être fournie en vue de la codification et du catalogage de tous les éléments figurant dans l'EDA. La DTSA mentionnée dans la spécification ci-dessus doit être fournie, tel que précisé dans la spécification, dans les vingt (20) jours ouvrables suivant la réception de la demande du DOCA. Les détails particuliers des données requises doivent être énumérés dans la fiche de sélection des documents d'approvisionnement, préparée conformément à la spécification ci-dessus et à l'EDA, et être soumis en caractères ASCII par voie électronique.

3. Le DOCA est responsable de l'acceptation finale de l'EDA et de la DTSA. Les questions portant sur la préparation, la présentation ou le contenu de la documentation d'approvisionnement mentionnée ci-dessus doivent être adressées au responsable des achats.

7.17.2 Conférence d'approvisionnement initial

1. L'objectif d'une conférence d'approvisionnement initial (CAI) est de permettre au ministère de la Défense nationale (MDN) de vérifier si l'état détaillé d'approvisionnement tient compte de la configuration la plus récente et complète de l'équipement acheté, en le comparant aux dessins d'assemblage complets, et de choisir la gamme de pièces de rechange nécessaires pour utiliser le système ou l'équipement pendant la période initiale de mise en service, conformément à l'énoncé des travaux. La CAI aura lieu dans les locaux du Directeur – Services d'information technique et de codification (DSITC), dans la région de la capitale nationale, sauf si le Canada décide de tenir la CAI dans les installations de l'entrepreneur. Dans ce cas, l'entrepreneur doit fournir des locaux pour tenir la CAI dans les installations de l'entrepreneur sans frais supplémentaires pour le Canada.

2. Sur acceptation des documents d'approvisionnement par le DSITC, l'entrepreneur pourrait devoir fournir :

- a. une assistance technique et de soutien des produits.
- b. des données sur l'ingénierie, la fiabilité et la maintenabilité.
- c. des données sur les modifications, s'il y a lieu.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W8482-178586/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8482-178586

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
027ism.W8482-178586

Id de l'acheteur - Buyer ID
027ism
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

3. Le MDN confirme qu'il respectera tous les droits de propriété et les droits de propriété intellectuels liés aux articles désignés dans cette documentation.

4. Les questions portant sur la préparation, la présentation ou le contenu de la documentation d'approvisionnement mentionnée ci-dessus doivent être adressées au responsable des achats.

7.18 Essais et qualification

L'entrepreneur doit fournir la preuve des essais effectués et de la qualification de l'unité livrée en matière de chocs, vibrations et brouillage électromagnétique selon la section 9.2, 9.3 et 9.4 à l'annexe B - Énoncé des travaux avant de mener l'Essai d'acceptation en usine (EAU) selon 9.5 à l'annexe B - Énoncé des travaux.

Si l'unité livrée n'a pas été soumise à ces essais, l'entrepreneur doit soumettre avec succès l'unité aux essais et à des évaluations de qualifications rattachées aux chocs, aux vibrations et aux brouillages électromagnétiques dans les 12 mois suivant l'attribution du contrat. L'essai d'acceptation en usine (EAU) doit être complété dans les 3 mois de la qualification pour les essais rattachées aux chocs, aux vibrations et aux brouillages électromagnétique.

Le défaut de fournir les essais et qualifications dans les délais prescrit pourra résilier le contrat pour manquement.



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W8482-156642
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine DND	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction ADM MAT DGMEPM DNPS 6	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail The Contractor shall provide the supplies and services for an Oil Water Separator IAW the SOW and TSOR		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	
Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>		
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/> <i>208</i>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: <input type="checkbox"/>	
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: <input type="checkbox"/>	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: <input type="checkbox"/>	
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Contract Number / Numéro du contrat W8482-156642
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:
Commentaires spéciaux :

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui
*ON DND PREMISES
UNSCREENED PERSONNEL MAY
ONLY ACCESS PUBLIC/RECEPTION ZONES*

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



Contract Number / Numéro du contrat W8482-158642
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

ÉNONCÉ DES TRAVAUX (EDT)
POUR
SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS SOLIDES (STDS) DE LA CLASSE HALIFAX

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIF	3
2. CONTEXTE	3
3. DOCUMENTS PERTINENTS	3
4. GESTION DE PROJET	4
5. EXIGENCES TECHNIQUES.....	7
6. SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ.....	8
7. DOSSIER DE DONNÉES TECHNIQUES	8
8. SOUTIEN TECHNIQUE	9
9. Essais	11
10. REQUÊTES DE TRAVAUX ADDITIONNEL.....	15
11. GARANTIE	16
12. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON.....	16
13. PRODUITS LIVRABLES	16

1. **OBJECTIF**

- 1.1. Le présent énoncé des travaux (EDT) définit les exigences du Ministère de la Défense nationale (MDN) pour la livraison de 13 (treize) systèmes de traitement des déchets solides (STDS) pour les opérations à bord de toutes les frégates de la classe Halifax (HFX) et les installations côtières. Il y aura une option permettant d'acheter jusqu'à 4 (quatre) STDS.
- 1.2. En cas de conflit entre le texte du présent EDT et les références citées aux présentes, l'EDT prévaut.

2. **CONTEXTE**

- 2.1. Les modifications des conventions environnementales des déchets solides en vertu du règlement 3, annexe 13, MEPC 62/24 indiquent que « l'évacuation de tous les déchets dans la mer est interdite [sauf certaines exceptions] ». Depuis que ces changements sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2013, la plupart des STDS sur les HFX sont devenus obsolètes, exigeant que tous les papiers, les cartons, les plastiques et les autres déchets soient conservés à bord jusqu'à ce qu'ils soient déchargés le long du quai.
- 2.2. La Marine royale canadienne a besoin d'équipement de traitement des déchets solides novateur, éprouvé, écoénergétique, fiable, disponible dans le commerce, compact, et nécessitant le moins possible de données saisies par les opérateurs qui peuvent réduire le volume de déchets solides produits à bord.

3. **DOCUMENTS PERTINENTS**

- 3.1. Les documents ci-après font partie du présent EDT dans la mesure précisée dans la présente. Sauf indication contraire, la version des documents pertinents pour ce besoin est celle en vigueur à la date de l'attribution du contrat.
 - 3.1.1. Instruction technique des Forces canadiennes (ITFC) D-01-100-214/SF-000 :
Spécification pour la préparation des documents d'approvisionnement en matériel des Forces canadiennes
 - 3.1.2. ITFC C-01-100-100/AG-005 : Acceptation de publications provenant du commerce et de gouvernements étrangers comme publications adoptées
 - 3.1.3. ITFC D-03-003-007/SG-000 : Spécifications relatives aux critères de conception et d'essais applicables à l'équipement résistant aux chocs des navires de guerre, 1978
 - 3.1.4. ITFC D-03-003-019/SG-001 : Norme relative à l'équipement résistant aux vibrations, 1978

- 3.1.5. ITFC C-03-010-000/MM-001 : Techniques de compatibilité électromagnétique à bord des navires de la Marine canadienne, 2007
- 3.1.6. ITFC D-02-002-001/SG-001 : Norme d'identification du matériel appartenant aux Forces canadiennes
- 3.1.7. ITFC D-LM-008-002/SF-001 : Spécification pour le marquage des articles à entreposer ou à expédier
- 3.1.8. ITFC D-LM-008-036/SF-000 : Exigences du ministère de la Défense nationale en matière d'emballage commercial du fabricant
- 3.1.9. ITFC D-01-400-002/SF-000 : Niveaux de dessins techniques
- 3.1.10. SAE EIA 649B-2011 Norme de gestion de la configuration

4. **GESTION DE PROJET**

- 4.1. L'entrepreneur doit désigner un gestionnaire de projet (GP) ayant le pouvoir de planifier, d'orienter, de contrôler et de prendre des décisions concernant les obligations de l'entrepreneur aux termes de ce contrat.
 - 4.1.1. Le GP doit être le premier point de contact entre l'entrepreneur et le CANADA.
- 4.2. L'entrepreneur doit préparer et livrer un plan de gestion de projet (PGP) pour indiquer la façon dont il a l'intention de respecter les exigences de gestion du contrat dans le cadre du projet. Le PGP doit être livré à un moment convenu par le CANADA. Le PGP doit inclure, entre autres, les sections suivantes :
 - 4.2.1. Organisation, communications et responsabilités en matière de gestion;
 - 4.2.2. Structure de répartition du travail (SRT);
 - 4.2.3. Calendrier principal et ses points de repère;
 - 4.2.3.1. Calendrier de livraison;
 - 4.2.3.2. Activités du chemin critique;
 - 4.2.4. Plan d'assurance de la qualité;
 - 4.2.5. Plans de mise à l'essai;
 - 4.2.6. Registre des risques et stratégie d'atténuation.

- 4.3. Afin d'assurer l'uniformité du rendement de l'équipement livré, des caractéristiques fonctionnelles et physiques avec ces exigences, des renseignements de conception et opérationnels, l'entrepreneur doit élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion de la configuration (PGC) conformément à la SAE EIA-649B-2011. Le PGC doit être livré à un moment convenu par le CANADA.
- 4.4. Réunions de projet
- 4.4.1. L'entrepreneur doit diriger une réunion de lancement du contrat à son installation, dans un délai d'un mois. L'entrepreneur doit rédiger et transmettre l'ordre du jour de la réunion dans les 5 (cinq) jours ouvrables avant la réunion.
- 4.4.2. L'ordre du jour de la réunion de lancement doit comprendre, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :
- 4.4.2.1. le PGP;
- 4.4.2.2. le PGC;
- 4.4.2.3. l'énoncé du besoin technique (EBT).
- 4.4.2.4. Tout autre problème contractuel ou de programmation concernant le contrat, selon les accords mutuels entre le CANADA et l'entrepreneur.
- 4.4.3. Les réunions d'avancement, présidées par l'autorité contractante, doivent avoir lieu à l'installation de l'entrepreneur, au besoin, généralement deux fois par an. D'autres réunions pourront également être organisées. L'entrepreneur doit être représenté à ces réunions, à tout le moins, par le gestionnaire de contrats (projet), le gestionnaire de la production (superviseur) et le gestionnaire de l'assurance de la qualité. Les réunions d'avancement comprendront en général des réunions techniques présidées par le responsable technique.
- 4.4.4. Les réunions d'examen de l'avancement des travaux doivent englober l'état du projet dans sa totalité à la date d'examen. L'entrepreneur doit, au minimum, faire état de l'information suivante :
- 4.4.4.1. l'état d'avancement des travaux à ce jour;
- 4.4.4.2. tout écart par rapport aux progrès prévus et la mesure corrective à prendre durant la prochaine période de rapport;
- 4.4.4.3. une explication générale relativement aux problèmes prévisibles et des propositions de solutions, y compris une évaluation de l'incidence de ces solutions sur le contrat du point de vue des échéanciers, du rendement technique et des risques. La solution proposée doit être accompagnée des précisions quant aux efforts requis et aux conséquences sur le calendrier (registre des risques);

- 4.4.4.4. les changements proposés au calendrier;
 - 4.4.4.5. les progrès à l'égard de mesures de suivi, de problèmes ou de questions particulières;
 - 4.4.4.6. les produits livrables présentés avant les réunions d'examen de l'avancement des travaux;
 - 4.4.4.7. les jalons (techniques et financiers);
 - 4.4.4.8. les activités planifiées en vue de la prochaine période de rapport;
 - 4.4.4.9. l'état des accords de propriété intellectuelle, les International Traffic in Arms Regulations (ITAR), les accords d'assistance technique, l'Accès et transfert de la technologie contrôlée et tout autre accord;
 - 4.4.4.10. l'état de tout avis ou demande de modification;
 - 4.4.4.11. toute modification apportée au Plan de gestion du projet;
 - 4.4.4.12. toute autre occasion d'affaires convenue entre le CANADA et l'entrepreneur.
- 4.5. Ordre du jour de la réunion
- 4.5.1. L'entrepreneur doit préparer et présenter une copie électronique de l'ordre du jour au CANADA au moins cinq (5) jours ouvrables avant chaque réunion. Sauf en cas de réunion non prévue au calendrier, l'entrepreneur doit présenter l'ordre du jour 24 heures avant la réunion.
 - 4.5.2. Le CANADA et l'entrepreneur doivent s'entendre sur les points à l'ordre du jour.
 - 4.5.3. La documentation à l'appui et l'ordre du jour seront préparés selon le format de l'entrepreneur. L'ordre du jour doit inclure ce qui suit :
 - 4.5.3.1. Objet de la réunion;
 - 4.5.3.2. Liste des participants attendus;
 - 4.5.3.3. Heure, date, lieu et durée prévue de la réunion;
 - 4.5.3.4. Installations et matériel à fournir aux participants;
 - 4.5.3.5. Liste des données et des documents à examiner ou fournir en soutien de la réunion; Des exemplaires adéquats de ces données et de ces documents doivent être fournis;
 - 4.5.3.6. Des exemplaires adéquats de la liste des mesures à prendre en cours, si nécessaire.

4.6. Procès-verbal de la réunion

4.6.1. L'entrepreneur doit consigner, produire, livrer et réviser au besoin les procès-verbaux de toutes les réunions. Il doit préparer une version électronique des procès-verbaux et la distribuer au CANADA dans les cinq (5) jours ouvrables. Les procès-verbaux des réunions sont acceptés une fois signés par l'autorité contractante (AC). Le Canada informe l'entrepreneur de tout problème éventuel dans un délai de deux (2) jours ouvrables après avoir reçu les procès-verbaux, après quoi l'entrepreneur est responsable de la révision et de la nouvelle présentation des procès-verbaux dans un délai de deux (2) jours ouvrables.

4.6.2. La réunion/téléconférence/le procès-verbal sera préparé au format de l'entrepreneur et inclura les renseignements suivants :

4.6.2.1. Date et lieu de la réunion;

4.6.2.2. Nom, organisation, numéro de téléphone, courriel et titre de chaque participant à la réunion;

4.6.2.3. Déclaration relative à l'objet et/ou à l'objectif de la réunion;

4.6.2.4. L'ordre du jour original et les modifications de l'ordre du jour – cela peut être effectué par référence aux pièces jointes ou annexes.

4.6.3. Les procès-verbaux doivent consigner chaque sujet traité ou examiné lors de la réunion, y compris :

4.6.3.1. Un bref énoncé identifiant l'élément ou le problème et son statut;

4.6.3.2. Un résumé de l'information pertinente relative à chaque élément;

4.6.3.3. Une recommandation;

4.6.3.4. Une mesure à prendre – identifiant la personne ou l'organisation responsable de l'exécution et/ou de la coordination requise, avec les dates clés et les critères de clôture;

4.6.3.5. Une liste actualisée de mesures à prendre contenant tous les éléments ouverts et clos.

5. **EXIGENCES TECHNIQUES**

5.1. L'entrepreneur doit respecter les exigences techniques détaillées dans l'EBT, annexe C, pour la livraison du système de traitement des déchets solides (STDS) (c'est-à-dire « l'équipement livré »).

6. SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ

- 6.1.1. L'entrepreneur doit remettre un état détaillé d'approvisionnement (EDA) conformément à l'instruction technique des Forces canadiennes (ITFC) D-01-100-214/SF-000 au moment convenu par le gouvernement du CANADA.
- 6.1.2. L'entrepreneur doit remettre une liste des pièces de rechange recommandées (LPRR) conformément à l'ITFC D-01-100-214/SF-000 au moment convenu par le gouvernement du CANADA.
- 6.1.3. L'entrepreneur doit remettre un calendrier d'entretien prévu conformément à l'ITFC C-01-100-100/AG-005 au moment convenu par le gouvernement du CANADA.
- 6.1.4. Au moment convenu, et après l'examen et l'approbation de la LPRR par le gouvernement du CANADA, l'entrepreneur doit fournir l'équivalent de deux ans de pièces de rechange recommandées. Conformément au calendrier d'entretien et de remise à neuf prévu ainsi qu'à des données sur la moyenne des temps de bon fonctionnement (MTBF) se rapportant à tous les composants nécessaires à l'entretien de 4 (quatre) systèmes d'équipements livrés.
- 6.1.5. L'entrepreneur doit remettre une liste complète de répartition des pièces, y compris des articles consommables, au RT, aux fins de vérification, dans un délai convenu par le gouvernement du CANADA.
- 6.1.6. L'entrepreneur doit remettre une documentation technique supplémentaire sur l'approvisionnement (DTSA) nécessaire à la codification et au catalogage des éléments figurant dans l'EDA et la LPRR.
- 6.1.7. La DTSA doit être préparée conformément à l'ITFC D-01-100-214/SF-000, et remise au moment convenu par le gouvernement du CANADA, avant la tenue de la Réunion d'approvisionnement initial (RAI).
- 6.1.8. La DTSA de l'entrepreneur doit comprendre les dessins techniques et les listes connexes où doivent figurer toutes les pièces définies dans l'EDA et la LPRR au moment convenu par le gouvernement du CANADA.
- 6.1.9. L'entrepreneur doit tenir une RAI pour permettre au ministère de la Défense nationale (MDN) de vérifier si l'EDA, ainsi que les dessins techniques et les listes connexes représentent bien la configuration de l'équipement livré.

7. DOSSIER DE DONNÉES TECHNIQUES

7.1. Manuels techniques

- 7.1.1. Les manuels techniques doivent tous être rédigés dans les deux langues officielles du Canada, soit en français et en anglais.

- 7.1.2. Les manuels techniques doivent tous être produits en consultation entre le gouvernement du Canada et l'entrepreneur dans un délai convenu avec ce dernier. La consultation doit comprendre l'examen et l'approbation des manuels selon les critères ci-après; toute modification ultérieure doit être effectuée aux frais de l'entrepreneur.
- 7.1.3. L'entrepreneur doit préparer et remettre un ou des manuels d'utilisation et d'entretien (MUE) conformément à l'ITFC C-01-100-100/AG-005 relative à la livraison d'équipement.
- 7.1.4. Le ou les manuels doivent comprendre l'ITFC C-01-100-100/AG-005 dont les éléments sont comme suit :
 - 7.1.4.1. Instructions d'utilisation et données relatives à l'exploitation et aux spécifications de l'équipement livré;
 - 7.1.4.2. Instruction d'entretien correctif planifié et calendrier de livraison d'équipement;
 - 7.1.4.3. Section d'identification des défaillances et de dépannage de l'équipement livré;
 - 7.1.4.4. Une Liste Illustrée des Pièces de l'équipement livré.

7.2. Dessins techniques

- 7.2.1. L'entrepreneur doit remettre un dossier complet des dessins techniques de l'équipement livré, en format PDF. Les dessins techniques doivent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les dessins schématiques, les dessins d'assemblage et l'identification de toutes les pièces constituant afin d'effectuer l'entretien de premier et de second niveau conformément à l'annexe C, appendice II de l'Énoncé des besoins techniques (ÉBT). Les dessins techniques doivent être produits selon une classification de niveau 1 conformément à la spécification D-01-400-002/SF-000.

8. **SOUTIEN TECHNIQUE**

8.1. Ensemble de documents d'installation

- 8.1.1. L'entrepreneur doit produire sous un format de son choix, un Guide d'installation qui doit être approuvé par le RT dans lequel on trouve toute l'information nécessaire, y compris les dessins et les listes connexes, afin de permettre au MDN d'établir des spécifications d'installation à bord de navires.
- 8.1.2. L'entrepreneur doit remettre le guide d'installation, au moment convenu par le gouvernement du CANADA, aux fins de vérification et d'approbation par le RT.

8.2. Formation de base

- 8.2.1. L'entrepreneur doit tenir quinze (15) séances de formation de base des opérations et de l'entretien à un moment convenu entre l'entrepreneur et le RT.

- 8.2.1.1. Cinq (5) séances de formation auront lieu à Esquimalt, en Colombie-Britannique, et sept (7) séances auront lieu à Halifax, en Nouvelle-Écosse, à bord des navires de la classe Halifax. La formation doit être dispensée au personnel opérationnel, d'entretien et de bord du MDN. Les séances de formation de base doivent se dérouler en même temps que l'essai de mise en marche avec un maximum de six (6) étudiants à chaque séance.
- 8.2.1.2. Une (1) séance de formation aura lieu à Esquimalt, en Colombie-Britannique, et une (1) autre aura lieu à Halifax, en Nouvelle-Écosse, à l'École de génie naval des Forces canadiennes. La formation doit être dispensée au personnel opérationnel, d'entretien et de bord du MDN. Les séances de formation de base doivent se dérouler avec un maximum de dix (10) étudiants à chaque séance.
- 8.2.1.3. Une (1) séance de formation aura lieu à Montréal (Québec) au Centre d'essais techniques (Mer). La formation doit être dispensée au personnel des opérations et de l'entretien du centre d'essai technique (Mer) et du MDN. Les séances de formation de base doivent se dérouler en même temps que l'essai de mise en marche avec un maximum de dix (10) étudiants.
- 8.2.2. L'entrepreneur devra dispenser des séances de formation de base qui doivent comprendre, sans toutefois s'y limiter :
 - 8.2.2.1. Les instructions et la formation pratique à l'intention du personnel opérationnel, d'entretien et de formation du MDN sur les composants et les fonctions du système de traitement des déchets solides;
 - 8.2.2.2. Quelques modes de fonctionnement;
 - 8.2.2.3. Surveillance du système, vérification des opérations et formation opérationnelle;
 - 8.2.2.4. Les procédures relatives au chargement et au déchargement;
 - 8.2.2.5. Les instruments;
 - 8.2.2.6. Limites des opérations, sécurité et alarmes;
 - 8.2.2.7. Vérifications préopérationnelles du système et procédures de démarrage;
 - 8.2.2.8. Inspections de routine du système, réglages et entretien de premier et deuxième niveau conformément à l'annexe C, appendice II de l'ÉBT;
 - 8.2.2.9. Arrêt du système et protections d'arrimage à long terme.
- 8.3. Trousse de formation du cadre

- 8.3.1. L'entrepreneur doit préparer et présenter une trousse de formation de base. La trousse de formation de base doit contenir du matériel didactique pour l'exploitation et l'entretien du système à un niveau adapté aux opérateurs et aux responsables de l'entretien (premier et deuxième niveau d'entretien conformément à l'EBT, annexe C, appendice II).
- 8.3.2. L'entrepreneur doit fournir une trousse de formation de base correspondante aux meilleures pratiques industrielles actuelles. La trousse de formation de base doit comprendre, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :
 - 8.3.2.1. Sommaire;
 - 8.3.2.2. Matériel de formation;
 - 8.3.2.3. Cahiers d'exercices et manuels;
 - 8.3.2.4. Outils de formation adéquats à utiliser avec ou sans l'équipement livré.
- 8.3.3. Le RT doit passer en revue et accepter la trousse de formation de base.
- 8.3.4. La trousse de formation de base doit être soumise en quatre copies papier et quatre copies électroniques lors de l'acceptation de la première unité livrée.
- 8.3.5. La trousse de formation de base servira à la formation interne subséquente sur l'équipement dans les installations du MDN.

9. **Essais**

- 9.1. L'entrepreneur doit fournir la preuve des essais effectués et de la qualification de l'unité livrée en matière de chocs, vibrations et brouillage électromagnétique. Si l'unité livrée n'a pas été soumise à des essais et à des évaluations de qualifications rattachées aux chocs, aux vibrations ou aux brouillages électromagnétiques, l'entrepreneur doit soumettre avec succès l'unité aux essais et qualifications dans l'année suivant l'attribution du contrat et avant l'essai d'acceptation en usine (EAU).
- 9.2. Chocs
 - 9.2.1. Pour l'équipement non testé aux fins de satisfaction des exigences d'impacts à bord des navires l'entrepreneur doit préparer et livrer, dans le format de son choix, un plan et une procédure d'essai d'impact (EI) à utiliser pour obtenir la qualification requise conformément à l'ITFC D-03-003-007/SG-000 (Grade 2B). Le plan et les procédures d'EI doivent, sans toutefois s'y limiter, comprendre toutes les conditions, les précautions, les réglages, et les exigences en matière de montage, de configuration d'équipement et d'équipement d'essai pour préparer l'équipement aux essais.

- 9.2.2. L'entrepreneur doit remettre le plan et les procédures d'EI aux fins d'examen et d'approbation par le RT. Le plan et les procédures d'EI doivent être livrés au plus tard 1 (un) mois avant l'essai de qualification de l'impact.
- 9.2.3. L'entrepreneur doit mener l'EI accepté sur un système identique au système de traitement des déchets solides proposé. L'EI doit être effectué à une date convenue d'un commun accord entre le gouvernement du CANADA et l'entrepreneur et en présence du RT ou d'un représentant désigné.
- 9.2.4. L'entrepreneur doit produire un rapport d'EI et le remettre au RT aux fins d'acceptation, dans le format de son choix, dans les 10 (dix) jours ouvrables suivant la réussite de l'essai et l'obtention de la qualification. Le rapport doit comprendre, sans s'y limiter, la qualification obtenue, toutes les lectures enregistrées, les mesures prises, les observations formulées, ainsi que les noms et les signatures des témoins de l'essai.
- 9.3. Vibrations
- 9.3.1. Pour l'équipement non testé aux fins de satisfaction des exigences de vibration du navire, l'entrepreneur doit préparer et livrer, dans le format de son choix, un plan et une procédure d'essai de vibration (EV) à utiliser pour obtenir la qualification requise conformément à l'Instruction technique des Forces canadiennes (ITFC) D-03-003-019/SG-001. Le plan et les procédures d'EV doivent, sans toutefois s'y limiter, comprendre toutes les conditions, les précautions, les ajustements, et les exigences en matière de montage, de configuration d'équipement et d'équipement d'essai pour préparer l'équipement aux essais.
- 9.3.2. L'entrepreneur doit livrer un plan et une procédure d'EV aux fins d'examen et d'approbation par le responsable technique (RT). Le plan et les procédures d'EV doivent être livrés au plus tard 1 (un) mois avant l'essai de qualification de la vibration.
- 9.3.3. L'entrepreneur doit mener l'EV accepté sur un système identique au système de traitement des déchets solides (STDS) proposé. L'EV doit être mené à une date convenue d'un commun accord entre le CANADA et l'entrepreneur et en présence du RT ou d'un représentant désigné de l'entrepreneur.
- 9.3.4. L'entrepreneur doit produire un rapport d'EV et le livrer au RT aux fins d'acceptation, dans le format de son choix, dans les 10 (dix) jours ouvrables suivant la réussite de l'essai et l'obtention de la qualification. Le rapport doit comprendre, sans s'y limiter, la qualification obtenue, toutes les lectures enregistrées, les mesures prises, les observations formulées, ainsi que les noms et les signatures des témoins de l'essai.

9.4. Brouillage électromagnétique

- 9.4.1. Pour l'équipement non testé aux fins de satisfaction des exigences d'interférences électromagnétiques du navire, l'entrepreneur doit préparer et livrer, dans le format de son choix, un plan et une procédure d'essai de brouillage électromagnétique à utiliser pour obtenir la qualification requise conformément à l'ITFC C-03-010-000/MM-001. Le plan et les procédures du EBE doivent comprendre, sans s'y limiter, toutes les conditions, les précautions, les ajustements, les exigences en matière de configuration d'équipement et d'équipement d'essai pour préparer l'équipement aux essais.
- 9.4.2. L'entrepreneur doit livrer le plan et les procédures du EBE aux fins d'examen et d'approbation par le RT. Le plan et les procédures du EBE doivent être livrés au plus tard 1 (un) mois avant l'essai de qualification des interférences électromagnétiques.
- 9.4.3. L'entrepreneur doit effectuer le EBE accepté sur un système identique au STDS proposé. Le EBE doit être effectué à une date convenue d'un commun accord entre le CANADA et l'entrepreneur et en présence du RT ou d'un représentant désigné.
- 9.4.4. L'entrepreneur doit produire un rapport de EBE et le livrer au RT aux fins d'acceptation, dans le format de son choix, dans les 10 (dix) jours ouvrables suivant la réussite de l'essai et l'obtention de la qualification. Le rapport doit comprendre, sans s'y limiter, la qualification obtenue, toutes les lectures enregistrées, les mesures prises, les observations formulées, ainsi que les noms et les signatures des témoins de l'essai.

9.5. Essai d'acceptation en usine

- 9.5.1. L'entrepreneur doit préparer et livrer, dans le format de son choix, un plan et une procédure de l'essai d'acceptation en usine (EAU). Le plan et les procédures de l'EAU doivent comprendre, sans s'y limiter, toutes les conditions, les précautions, les ajustements, les procédures de mise en route, les tolérances et l'équipement d'essai requis pour préparer l'équipement à l'exécution de l'EAU. L'EAU doit comprendre les critères de réussite et d'échec.
- 9.5.2. L'entrepreneur doit livrer le plan et les procédures de l'EAU aux fins d'examen et d'approbation par le RT. Le plan et les procédures de l'EAU doivent être livrés au plus tard 15 (quinze) jours ouvrables précédant l'exécution de l'EAU.
- 9.5.3. L'entrepreneur doit mener un EAU sur le premier STDS dans les installations de l'entrepreneur à une date convenue entre le CANADA et l'entrepreneur. L'EAU doit être mené conformément au plan et aux procédures de l'EAU approuvé. L'EAU doit être réalisé en présence du RT ou de son représentant délégué, et doit être soumis à leur approbation.

- 9.5.4. L'entrepreneur doit produire un rapport d'EAU et le livrer au RT aux fins d'acceptation, dans le format de son choix, dans les 10 (dix) jours ouvrables suivant la réussite de l'essai. Le rapport doit comprendre, sans s'y limiter, toutes les lectures enregistrées, les mesures prises, les observations formulées, ainsi que les noms et les signatures des témoins de l'essai.
- 9.6. Essais de mise en marche
- 9.6.1. L'entrepreneur doit préparer et livrer, dans le format de son choix, un plan et une procédure de l'essai de mise en marche (EMM) qui fournit des instructions détaillées pour l'inspection, l'installation, l'ajustement et le test fonctionnel de chaque système livré après l'installation dans chaque emplacement désigné.
- 9.6.1.1. Cinq (5) EMM auront lieu à Esquimalt (Colombie-Britannique) à bord de chaque navire de la classe Halifax.
- 9.6.1.2. Sept (7) EMM auront lieu à Halifax (Nouvelle-Écosse) à bord de chaque navire de la classe Halifax.
- 9.6.1.3. Un (1) EMM aura lieu à Montréal (Québec) au Centre d'essais techniques (Mer).
- 9.6.2. L'entrepreneur doit livrer le plan et les procédures de l'EMM aux fins d'examen et d'approbation par le RT. Le plan et les procédures de l'EMM doivent être livrés au plus tard 15 (quinze) jours ouvrables précédant la livraison du premier système livré.
- 9.6.3. L'EMM accepté doit être effectué par le représentant certifié de l'entrepreneur équipé d'outils spéciaux, d'instruments ou de pièces nécessaires pour effectuer les travaux après l'installation de chaque système livré dans chaque emplacement désigné.
- 9.6.4. Les activités de l'EMM menées par le représentant de l'entrepreneur doivent être réalisées en présence du RT ou du représentant désigné.
- 9.6.5. À la fin de chaque EMM, le système livré doit être certifié par écrit par le représentant de l'entrepreneur comme étant entièrement prêt à être en service.
- 9.6.6. L'entrepreneur doit produire un rapport d'EMM et le présenter au RT aux fins d'acceptation, dans le format de son choix, dans les 10 (dix) jours ouvrables suivant la réussite de l'essai. Le rapport doit comprendre, sans s'y limiter, toutes les lectures enregistrées, les mesures prises, les observations formulées, les noms et les signatures des témoins de l'EMM, la formation dispensée et les noms des employés formés.
- 9.6.7. La disponibilité des services du représentant de l'entrepreneur doit être organisée entre l'entrepreneur et le CANADA. L'entrepreneur doit recevoir un préavis d'un minimum de 30 (trente) jours civils de l'exigence de fournir le service.

9.7. Plan d'essai d'acceptation au port

- 9.7.1. L'entrepreneur doit préparer et livrer, dans le format de son choix, un plan d'essai d'acceptation portuaire (EAP) et une procédure. Le EAP doit comprendre, sans s'y limiter, les procédures à suivre pour la préparation de l'équipement, l'étalonnage ou l'essai des instruments, le chargement, le démarrage, l'opération, l'arrêt et le déchargement nécessaire pour tester la performance de l'équipement livré par rapport aux résultats de l'usine selon l'installation du navire de la classe Halifax.
- 9.7.2. L'entrepreneur doit livrer le EAP aux fins d'examen et d'approbation par le RT. Le EAP doit être livré au plus tard 15 (quinze) jours ouvrables précédant son exécution.
- 9.7.3. Le EAP doit être mené par le RT ou le représentant désigné. L'entrepreneur doit fournir un représentant de l'entrepreneur pour faciliter l'exécution du EAP.
- 9.7.4. La disponibilité du représentant de l'entrepreneur pour appuyer l'exécution du EAP doit être organisée entre l'entrepreneur et le RT, et l'entrepreneur doit recevoir un préavis d'un minimum de 30 (trente) jours civils de l'exigence de fournir le service.

9.8. Plan d'essai d'acceptation en mer

- 9.8.1. L'entrepreneur doit préparer et livrer, dans le format de son choix, un plan d'essai d'acceptation en mer (EAM). Le EAM doit comprendre, sans s'y limiter, les procédures à suivre pour la préparation de l'équipement, l'étalonnage ou l'essai des instruments, le chargement, le démarrage, l'opération, l'arrêt et le déchargement selon les conditions environnementales indiquées dans l'annexe C de l'énoncé du besoin technique pour tester la performance de l'équipement livré par rapport aux résultats de l'usine selon l'installation du navire de la classe Halifax.
- 9.8.2. Le EAM doit être soumis aux fins d'examen et d'approbation par le RT en même temps que le EAP.
- 9.8.3. Le EAM doit être mené par le RT ou le représentant désigné.

10. REQUÊTES DE TRAVAUX ADDITIONNEL

- 10.1. Des requêtes pour des travaux additionnel par le soumissionnaire peuvent être requises sur une base « comme et quand requise » Ces travaux seront initiés et autorisés par CANADA et peuvent inclure mais ne sont pas limiter au suivant :
 - 10.1.1. Assistance technique des installations du STDS;
 - 10.1.2. Diagnostic de panne du STDS ;

10.1.3. Réparation des composantes du système non-couvert par la garantie, et

10.1.4. Investigation Technique

11. GARANTIE

11.1. Les exigences de garantie sont détaillées dans les modalités du contrat.

12. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON

12.1. L'équipement doit porter une indication et être préparé pour l'expédition conformément à l'ITFC D-02-002-001/SG-001, l'ITFC D-LM-008-002/SF-001, et l'ITFC D-LM-008-036/SF-000.

13. PRODUITS LIVRABLES

13.1. Présentation des produits livrables et nombre d'exemplaires

13.1.1. Tous les documents livrés en vertu de cette exigence doivent être fournis en version papier et en version électronique. La copie électronique doit être livrée sur CD-ROM. Sauf si le CANADA en a convenu autrement, les formats acceptables pour les données électroniques figurent dans le tableau 1.

Tableau 1 – Format des données électroniques

TYPE DE DONNÉES	FORMAT ÉLECTRONIQUE
Texte	Microsoft Word 2013
Graphiques	Microsoft PowerPoint 2013, Microsoft Visio 2013
Feuilles de calcul	Microsoft Excel 2013
Bases de données	Microsoft Access 2013
Calendrier	Microsoft Project 2013

13.2. Résumé des produits livrables

Tableau 2 – Résumé des produits livrables

PRODUITS LIVRABLES	SECTION DANS L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX
Plan de gestion du projet	Paragr. 4.2
Plan de gestion de la configuration	Paragr. 4.3
Ordre du jour de la réunion de lancement du contrat	Paragr. 4.4.2 et paragr. 4.5
Ordre du jour de la réunion	Paragr. 4.5
Procès-verbal de la réunion	Paragr. 4.6
État détaillé d'approvisionnement	Paragr. 6.1.1
Liste des pièces de rechange recommandées	Paragr. 6.1.2
Calendrier d'entretien et calendrier de remise à neuf prévus	Paragr. 6.1.3
Liste complète de répartition des pièces	Paragr. 6.1.5
Documents techniques supplémentaires relatifs à l'approvisionnement	Paragr. 6.1.6
Manuels d'exploitation et d'entretien	Paragr. 7.1.3 et paragr. 7.1.4
Dessins techniques	Paragr. 7.2.1
Ensemble de documents d'installation	Paragr. 8.1.1
Trousse de formation du cadre	Paragr. 8.3.1
Preuve d'essai et qualification pour les chocs	Paragr. 9.1
Preuve d'essai et qualification pour la vibration	Paragr. 9.1
Preuve d'essai et qualification pour les interférences électromagnétiques	Paragr. 9.1
Au besoin, plan et procédure des essais de résistance	Paragr. 9.2.1
Au besoin, rapport des essais de résistance	Paragr. 9.2.4
Au besoin, plan et procédure de l'essai de vibration	Paragr. 9.3.1
Au besoin, rapport de l'essai de vibration	Paragr. 9.3.4
Au besoin, plan et procédure du test d'interférences électromagnétiques	Paragr. 9.4.1
Au besoin, rapport du test d'interférences électromagnétiques	Paragr. 9.4.4
Plans et procédures de l'essai d'acceptation en usine	Paragr. 9.5.1
Rapport d'essai de réception en usine	Paragr. 9.5.4
Plan et procédures de mise en marche	Paragr. 9.6.1
Certificat de mise en marche (un pour chaque système)	Paragr. 9.6.5
Rapport de mise en marche (un pour chaque système)	Paragr. 9.6.6
Plan d'essai d'acceptation au port et procédure	Paragr. 9.7.1
Plan d'essai d'acceptation en mer et procédure	Paragr. 9.8.1

13.3 Horaire de livraison d'équipement.

13.3.1 Le Soumissionnaire doit livrer 13 unités à la fois selon l'entente avec Canada.

ÉNONCÉ DES BESOINS TECHNIQUES (EBT)
RELATIF À
UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES DÉCHETS SOLIDES (STDS) CONÇU POUR LA
CLASSE HALIFAX

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
2. CONTEXTE	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
3. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	3
4. TERMINOLOGIE	4
5. CONCEPTION DU SYSTÈME	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.

PIÈCES JOINTES

Appendice I – Informations détaillées sur le compartiment existant de traitement des déchets solides

Appendice II – Définitions des échelons d'entretien

Appendice III – Calcul de l'efficacité énergétique

1. **OBJET**

- 1.1. Le présent document porte sur les exigences du ministère de la Défense nationale (MDN) relatives à la fourniture d'un système de traitement des déchets solides (STDS) exploitable à bord de frégates de classe Halifax (HFX).

2. **CONTEXTE**

- 2.1. Il est interdit d'éliminer des déchets en mer (sauf dans certains cas), conformément aux modifications visant l'annexe 13 du règlement 3 des conventions environnementales relatives aux les déchets solides établies par le CPMM 62/24. Depuis l'entrée en vigueur de ces modifications, le 1^{er} janvier 2013, la majeure partie des STDS des navires de classe HFX sont désuets et nécessitent la conservation à bord de tous les déchets composés de papier, de carton et de plastique, entre autres, afin qu'ils soient éliminés à quai.
- 2.2. La Marine royale canadienne (MRC) doit se procurer un STDS commercial novateur, éconergétique, éprouvé, fiable et compact qui exige le moins possible d'intervention de la part de son opérateur, afin de réduire la quantité de déchets solides produits à bord de ses navires de classe HFX.

3. **DOCUMENTS PERTINENTS**

- 3.1. Application – En cas de contradiction entre l'EBT et les références susmentionnées, l'EBT prime.
- 3.2. Documents internationaux
- 3.2.1. Annexe IV de la MARPOL 73/78 : règles relatives à la prévention de la pollution par les eaux usées des navires.
- 3.2.2. Annexe VI de la MARPOL 73/78 : règles relatives à la prévention de la pollution de l'atmosphère par les navires.
- 3.2.3. Résolution MEPC.244(66) du Comité de la protection du milieu marin (CPMM), annexe 8, 2014 : spécification normalisée visant les incinérateurs de bord.
- 3.2.4. American Society of Testing and Materials (ASTM), F1337 - 10(2015) : pratique normalisée en matière de conception ergonomique de systèmes, d'équipements et d'installations maritimes.
- 3.2.5. STANAG 1008, édition 9 : caractéristique des systèmes d'alimentation électrique à faible tension installés à bord de navires de guerre des marines de l'OTAN, août 2004 (voir surtout l'annexe B – information et contraintes se rapportant aux utilisateurs).
- 3.2.6. Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), rév. 6, 2015.
- 3.2.7. Publication 2007-131 du National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) du département de la santé et des services sociaux (Department of Health and Human

Services - DHHS) : directives ergonomiques en matière de manutention de matières, avril 2007.

3.2.8. Directive 2000/76/EC du Parlement et du Conseil européens datant du 4 décembre 2000 et visant l'incinération de déchets, annexe V.

3.3. Documents nationaux

3.3.1. *Loi sur la marine marchande du Canada, 2001 : Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux (DORS/2012-69).*

3.3.2. *Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999 (L.C., 1999, chap. 33).*

3.3.3. *Loi sur les produits dangereux (Canada), 1985.*

3.3.4. *Règlement sur le système d'information relatif aux matières dangereuses dans le lieu de travail, 1988 et 2015.*

3.3.5. *Loi sur les pêches, 1985.*

3.3.6. *Règlement fédéral sur les halocarbures, 2003 (DORS/2003-289).*

3.3.7. *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et les halocarbures de remplacement, SOR/2016-137.*

3.4. Documents du MDN

3.4.1. Instruction technique des Forces canadiennes (ITFC) D-03-003-012/SG-000 : bruit aérien dans les navires des Forces canadiennes (machines et équipements), 2015 (voir surtout la section sur les sources de bruit, paragraphe 10).

3.4.2. ITFC D-03-003-005/SF-000 : spécification générale des installations électriques à bord des navires des Forces canadiennes, 2012.

4. TERMINOLOGIE

4.1. **Polluants atmosphériques** : émissions dans l'air notamment composées d'oxydes de soufre (SO_x), d'oxydes d'azote (NO_x), de composés organiques volatils (COV), d'ammoniac (NH₃), de monoxyde de carbone (CO) et de particules fines.

4.2. **Rejet** : polluant directement ou indirectement rejeté dans l'eau depuis un navire, lors d'un déversement, d'une fuite, d'un pompage, d'un écoulement, d'une émission, d'une vidange, d'une expulsion ou d'une immersion.

4.3. **Efficacité énergétique** : consommation énergétique totale d'un STDS issue de toutes les sources possibles, aux fins du traitement de 170 kg de déchets de navire solides. L'appendice C présente des instructions sur le calcul de l'efficacité énergétique.

4.4. **Déchet dangereux** : déchet pouvant poser un danger pour un navire ou son équipage (chiffon huileux, ampoule, acide, produit chimique, batterie, etc.).

- 4.5. **Innovateur/Innovatrice** : se dit d'une nouvelle idée ou méthode ou d'un nouveau dispositif adopté à bord d'un navire de la MRC.
- 4.6. **État normal** : état d'un STDS dans lequel tous ses composants fonctionnent conformément aux paramètres nominaux établis par le fabricant d'origine.
- 4.7. **Entretien préventif** : maintenance (essais, mesures, réglages, remplacement de pièces, nettoyage, etc.) effectuée uniquement pour prévenir des défaillances.
- 4.8. **Déchets dangereux traitable** : déchet (huile usée, chiffon huileux, filtre à huile, matière biologique, etc.) traitable à bord d'un navire de la MRC, hormis tout objet pouvant couper ou percer la peau.
- 4.9. **Cycle de traitement** : séquence complète de traitement de déchets solides, laquelle comprend l'exploitation d'un STDS, après son chargement, afin que toutes les étapes de traitement soient suivies; au terme du cycle, les déchets traités sont prêts sur tous les plans à être déchargés du STDS.
- 4.10. **Plastique** : matière solide qui présente un composant essentiel constitué d'au moins un polymère à une masse moléculaire élevée et qui est moulée en cours de fabrication du ou des polymères ou d'un produit fini, par traitement thermique et/ou sous pression. Les plastiques peuvent être durs et cassants ou souples et élastiques. Aux fins de la présente spécification, le terme « plastique » désigne tout déchet qui se compose d'un plastique ou qui en contient sous une forme quelconque (matière synthétique, mousse de polystyrène, bouteille de plastique, sac à déchet en plastique, etc.).
- 4.11. **Déchets traités** : déchet ayant été soumis à un cycle de traitement complet.
- 4.12. **Déchets solides de navire** : mélange de matières solides non traitées généralement produites à bord d'un navire sous forme de déchets non dangereux pouvant présenter la composition nominale suivante (en poids) : 50 % de déchets alimentaires, 50 % de rebuts contenant environ 30 % de papier, 40 % de carton, 10 % de chiffons et 20 % de plastique (MEPC 66/21, annexe 3, page 13). Les déchets solides de navire ne comprennent pas de déchets dangereux ou organiques, de produits chimiques industriels, de toxines ni de matières explosives ou radioactives.
- 4.13. **Outil spécial** : outil rattaché à un système proposé qui est uniquement fourni par un fabricant d'origine, y compris un instrument, un dispositif externe ou un équipement spécial.
- 4.14. **Délai de démarrage** : temps de démarrage et de mise en marche à froid après lequel un STDS est prêt sur tous les plans à traiter des déchets.
- 4.15. **Sous-ensemble** : composant (ou unité) assemblé séparément, mais conçu pour être intégré, avec d'autres composants (ou unités), à un produit fabriqué plus gros, comme un STDS.
- 4.16. **Arrêt d'un système** : déplacement de l'interrupteur d'alimentation principale d'un STDS à la position « Off » (hors tension), afin de rendre l'équipement sûr lorsqu'il n'est pas surveillé.

5. CONCEPTION DU SYSTÈME

5.1. Exigences de rendement du système

- 5.1.1. Le STDS doit pouvoir traiter des déchets solides de navire sans séparation, triage ou traitement préalable, comme indiqué au paragraphe 4.12.
- 5.1.2. L'exploitation, le chargement et le déchargement du STDS ne devrait exiger la présence que d'un opérateur.
- 5.1.3. Le cycle de traitement devrait être entièrement automatisé et ne nécessiter aucune intervention ni supervision de l'opérateur.
- 5.1.4. Le STDS devrait réduire le poids des déchets solides de navire.
- 5.1.5. Le STDS devrait réduire le volume des déchets solides de navire.
- 5.1.6. Le STDS devrait fonctionner de manière continue ou cyclique pendant le traitement de 170 kg de déchets solides de navire, au cours d'une période de 8 h commençant par un démarrage à froid.
- 5.1.7. Le temps total de chargement du STDS devrait être minime au cours de chaque cycle de traitement de 170 kg de déchets solides de navire, durant une période de 8 h.
- 5.1.8. La charge de déchets solides de navire que le STDS peut traiter dans un état de fonctionnement stable devrait être maximisée.
- 5.1.9. Le temps de démarrage du STDS devrait être minime.
- 5.1.10. Au terme d'un cycle complet de traitement, la charge de déchets traités sera manipulée par un seul opérateur, si bien que la charge doit peser au plus 23 kg, conformément à la publication 2007-131 (directives ergonomiques de manipulation).

5.1.11. Sur le plan mécanique, le STDS devrait pouvoir fonctionner de manière sûre et continue dans les conditions environnementales indiquées au tableau 1.

	Condition environnementale	Max.	Min.
a.	Température dans le compartiment du navire	50 °C (120 °F)	2 °C (35,6 °F)
b.	Humidité relative dans le compartiment du navire	100 %	0 %
c.	Température de la mer	32 °C (89,6 °F)	-2,2 °C (28 °F)
d.	Roulis – Général	±10°	
e.	Tangage – Général	±5°	
f.	Roulis – Manœuvres intermittentes ⁽¹⁾	±22,5°	
g.	Tangage – Manœuvres intermittentes ⁽¹⁾	±7,5°	

⁽¹⁾ Personne à la mer, évitement d'abordage, etc.

Tableau 1 : conditions environnementales à bord d'un navire

5.1.12. Le bruit aérien mesuré en présence d'une pleine charge et dans tous les autres états de fonctionnement normaux doit être conforme aux exigences de l'ITFC D-03-003-012/SG-000. Le compartiment de manutention de déchets solides doit être considéré comme un atelier lorsqu'on compare le bruit produit par le STDS aux valeurs de bruit aérien maximales acceptables dans un espace de navire

5.2. **Exigences environnementales**

- 5.2.1. Si le STDS contient de la technologie d'incinération et/ou de destruction thermique, un certificat relatif au type d'approbation doit être fourni, conformément à la MARPOL, annexe VI (appendice IV).
- 5.2.2. Si le STDS contient de la technologie d'incinération et/ou de destruction thermique, cette dernière doit présenter un certificat qui en confirme la fabrication conformément à la MEPC.244 (66).
- 5.2.3. Le STDS ne doit produire aucune émission atmosphérique nocive non conforme à la MARPOL, annexe VI.

- 5.2.4. Les émissions atmosphériques nocives du système devraient être les moins importantes possible, conformément à la directive 2000/76/EC, annexe V, en fonction des éléments figurant au tableau 2.

Tableau 2 – Valeurs moyennes quotidiennes

	Émission	Unité
a.	Poussière totale (particules)	mg/m ³
b.	Chlorure d'hydrogène	mg/m ³
c.	Fluorure d'hydrogène	mg/m ³
d.	Dioxyde de soufre	mg/m ³
e.	Oxyde d'azote	mg/m ³
f.	Monoxyde de carbone	mg/m ³
g.	Dioxines/Furanes ^{FET}	ng/m ³
h.	Cadmium et thallium totaux	mg/m ³
i.	Mercure	mg/m ³

- 5.2.5. Le STDS ne doit contenir ou émettre aucune substance nuisible à la couche d'ozone, conformément au *Règlement fédéral sur les halocarbures*, 2003 SOR/2003-289, et au *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et les halocarbures de remplacement*, SOR/2016-137
- 5.2.6. Le STDS ne doit produire aucune substance liquide toxique pouvant entraîner une infraction aux exigences de la MARPOL, annexe IV (réf 3.2.1), au *Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux*, SOR/2012-69, ou à la *Loi sur les pêches*, L.R.C. (1985), ch. F-14 (RPBPCD).
- 5.2.7. Le STDS devrait pouvoir transformer des déchets dangereux traitables en déchets traités non dangereux.

Les déchets traités doivent être inertes et non dangereux et ne poser aucun risque de sécurité ni danger environnemental (aucune fermentation, combustion ni production de contaminants dangereux) pendant 30 jours, conformément aux conditions environnementales du tableau 1 (a. et b.). Il faut noter que cette exigence ne peut être respectée en encapsulant les déchets.

5.3. **Exigences en matière d'efficacité énergétique**

- 5.3.1. On devrait recourir le moins possible aux services des navires. Voici les systèmes disponible : (ces services représentent une ressource finie dont les valeurs maximales indiquées doivent être respectées).
- 5.3.1.1. L'alimentation électrique des navires: 440 V en c.a. trois phases; 60 HZ; maximum de 200 A, conformément au STANAG 1008, édition 9 (Characteristics of Shipboard Low Voltage Electrical Power Systems in Warships of the North Atlantic Treaty Navies).

- 5.3.1.2. L'eau douce chaude (60 °C) et froide : pression du système de 206 à 483 kPa; débit de 6 L/min ch.; consommation quotidienne combinée d'au plus 15 L/h au cours d'une période de 24 h.
- 5.3.1.3. L'air à faible pression : air comprimé filtré d'une pression utile de 840 kPa (de 630 à 890 kPa) selon un débit maximal de 19 m³/h; consommation quotidienne moyenne d'au plus 0,36 m³/h au cours d'une période de 24 h; point de rosée de fonctionnement de l'air fourni atteignant -40 °C après dessiccation.
- 5.3.1.4. L'eau de mer des navires : pression du système de 816 kPa et débit de 223,3 L/min.
- 5.3.1.5. Les drains rattachés à des canalisations et au système d'eau usée ou au système de collecte d'eau de cale des navires.
- 5.3.1.6. S'il y a lieu, le STDS peut être alimenté en mazout marin (code F-76 de l'OTAN).
- 5.3.2. L'utilisation de services (mazout, eau, air, etc.) aux fins d'équipements individuels exige l'emploi d'au moins une pompe électrique et influe directement ou indirectement sur la consommation de carburant des navires. Pour déterminer l'incidence sur l'approvisionnement en carburant des navires, il faut donc estimer la consommation énergétique totale du STDS en additionnant la quantité d'énergie nécessaire à son exploitation à celle consommée aux fins des services qui lui sont rattachés.
- 5.3.3. Le STDS devrait être efficace sur le plan énergétique.

5.4. **Exigences physiques**

- 5.4.1. Le STDS doit être installé à bord de navires de classe HFX, sur le pont exposé principal (pont 1), dans le compartiment de manutention des déchets solides (CMDS). Le CMDS présente des espaces propices à l'installation d'un STDS sur deux niveaux, soit un niveau inférieur et une mezzanine. Le chargement et le déchargement du STDS doivent être effectués au niveau inférieur.
- 5.4.2. Au niveau inférieur, le STDS doit pouvoir être installé dans l'espace d'équipement principal (voir l'appendice I, figure 2) et inclus les espaces de fonctionnement et d'entretien et la tolérance +/- 100 mm dans chaque direction.
 - 5.4.2.1. Largeur de 3140 mm.
 - 5.4.2.2. Profondeur de 2540 mm.
- 5.4.3. S'il y a lieu, la zone de la mezzanine se trouvant dans l'espace d'équipement secondaire (voir l'appendice I, figure 3) peut aussi être utilisé ou modifié pour permettre l'installation de modules liés au STDS (en tenant toutefois compte des contraintes liées à la hauteur de raccordement et à l'écouille de chargement).
 - 5.4.3.1. Largeur de 3140 mm.
 - 5.4.3.2. Profondeur de 2780 mm.

- 5.4.4. Le volume du STDS proposé dans les espaces principal et secondaire devrait être le plus petit possible.
- 5.4.5. Aucune modification de la mezzanine ne devrait être nécessaire. Sous celle-ci, la hauteur du niveau inférieur est restreinte à 2060 mm.
- 5.4.6. Le poids humide de tout le système et de ses composants (réservoirs de carburant, épurateur, canalisation d'échappement, socle, etc.) devrait être le plus faible possible.
- 5.4.7. Le poids maximum humide des modules associés avec le STDS qui doit être installé sur le pont de la mezzanine ne doit pas excéder 3000 kg.
- 5.4.8. Le poids humide des modules de STDS devant être installés sur la mezzanine doit être le plus faible possible.
- 5.4.9. L'ensemble du STDS ou chacun de ses modules devrait pouvoir traverser une ouverture temporaire de navire de 1970 mm (hauteur) sur 1350 mm (largeur) sur 1700 mm (profondeur).

5.5. **Exigences en matière d'interface**

- 5.5.1. Pour assurer une exploitation sûre et efficace du STDS, ce dernier devrait se prêter à l'affichage à distance de données relatives à ses paramètres de fonctionnement, grâce à sa mise en interface avec un système intégré de gestion de la propulsion (SIGP), par le biais d'un câble CAT 5. On doit privilégier un protocole de communication de type TCP/IP (User Datagram Protocol - UDP) conforme au MODBUS 5. Des données supplémentaires sur le SIGP peuvent être fournies sur demande.
- 5.5.2. Le STDS devrait partager la même mise à la terre de signal que l'équipement de mise en interface, conformément à l'ITFC D-03-003-005/SF-000.
- 5.5.3. Le STDS et l'équipement connexe ne doivent comporter aucun composant sans fil
- 5.5.4. Une cheminée d'évacuation sera installée au besoin.

5.6. **Exigences de sécurité**

- 5.6.1. Le STDS doit comporter un bouton d'arrêt d'urgence conçu pour le rendre entièrement sûr en cas d'urgence.
 - 5.6.1.1. Le bouton doit être conforme à la norme ISO 13850:2015.
 - 5.6.1.2. Il doit mettre l'équipement hors tension en mode de sûreté après défaillance.
 - 5.6.1.3. Le fonctionnement du bouton doit être expliqué dans les instructions d'utilisation du STDS.
 - 5.6.1.4. Un ou des documents techniques relatifs à l'alimentation électrique doivent être fournis, afin d'indiquer comment intégrer le bouton au STDS. Le ou les documents doivent au moins comprendre un diagramme de câblage.

5.7. **Exigences d'entretien**

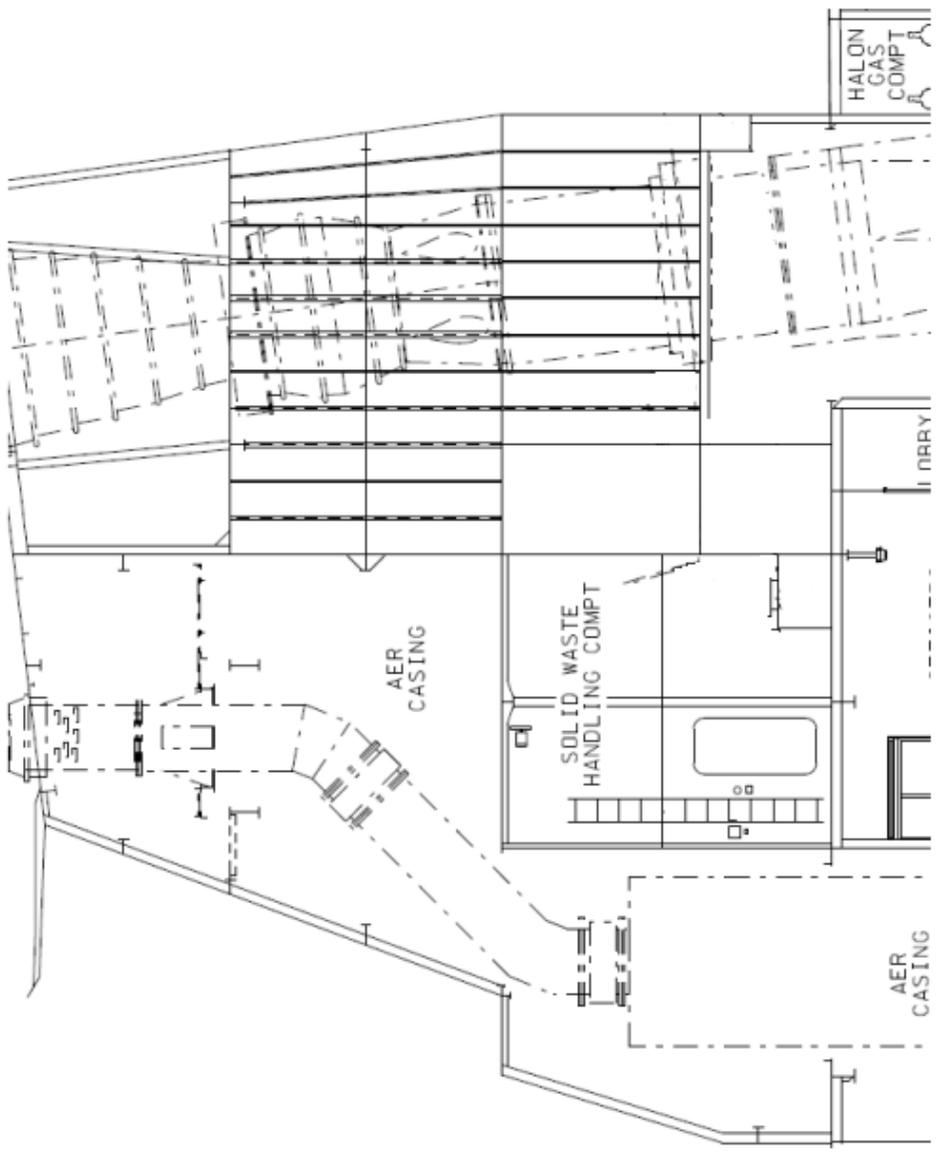
- 5.7.1. Le système devrait être conçu de manière à en permettre un entretien *in situ*.
- 5.7.2. Le système devrait être conçu de façon à permettre un entretien à des intervalles de moins 30 jours, sans démontage de connexions électriques, de raccords ou de fixations de canalisation externes (voir l'annexe C de l'EBT – appendice II - définition des échelons d'entretien).
- 5.7.3. Le système devrait être conçu de manière à réduire au minimum l'entretien préventif mensuel moyen de premier échelon devant être effectué à bord (en presumant qu'on traite 170 kg de déchets solides de navire quotidiennement au cours d'une période de 30 jours).
- 5.7.4. On doit identifier tous les agents de nettoyage de l'équipement par leur nom et leur composition chimique et indiquer s'ils sont conformes aux exigences suivantes.
 - 5.7.4.1. Ils doivent pouvoir être rangés de manière sûre, dans les conditions environnementales figurant au paragraphe 5.1.11.
 - 5.7.4.2. Ils ne doivent produire aucun sous-produit nocif, conformément à la *Loi sur la marine marchande du Canada* de 2001 (2001, chap. 26), dans des conditions d'exploitation de navire courantes.
 - 5.7.4.3. Ils ne doivent contenir aucune substance toxique, interdite, à usage restreint ou visée par un avis ou une autorisation, conformément à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (L.C., 1999, chap. 33).
- 5.7.5. L'installation de toutes les pièces de rechange ne devrait exiger qu'une utilisation minimale d'outils spéciaux.
- 5.7.6. En cours d'exploitation en mer (pendant au plus six mois), le volume total de rangement des consommables embarqués du système devrait être le plus faible possible.

5.8. **Exigences en matière de composition**

- 5.8.1. Les composants du système qui sont en contact avec le pont doivent se composer de matières inattaquables par la corrosion et l'érosion produites à toutes les températures et les pressions relevées durant le fonctionnement courant du système.
- 5.8.2. Toutes les matières composant le STDS devraient se prêter à un milieu maritime.
- 5.8.3. Aucune des matières ci-après ne doit être employée.
 - 5.8.3.1. Aucun cadmium ne doit être employé.
 - 5.8.3.2. Aucun polyéthylène chloro-sulfoné (PCS – marque de commerce « Hypalon ») ou polychlorure de vinyle (PVC) ne doit être employé comme isolants de câbles électriques.
 - 5.8.3.3. Aucun plastique ne doit servir de composant structural.

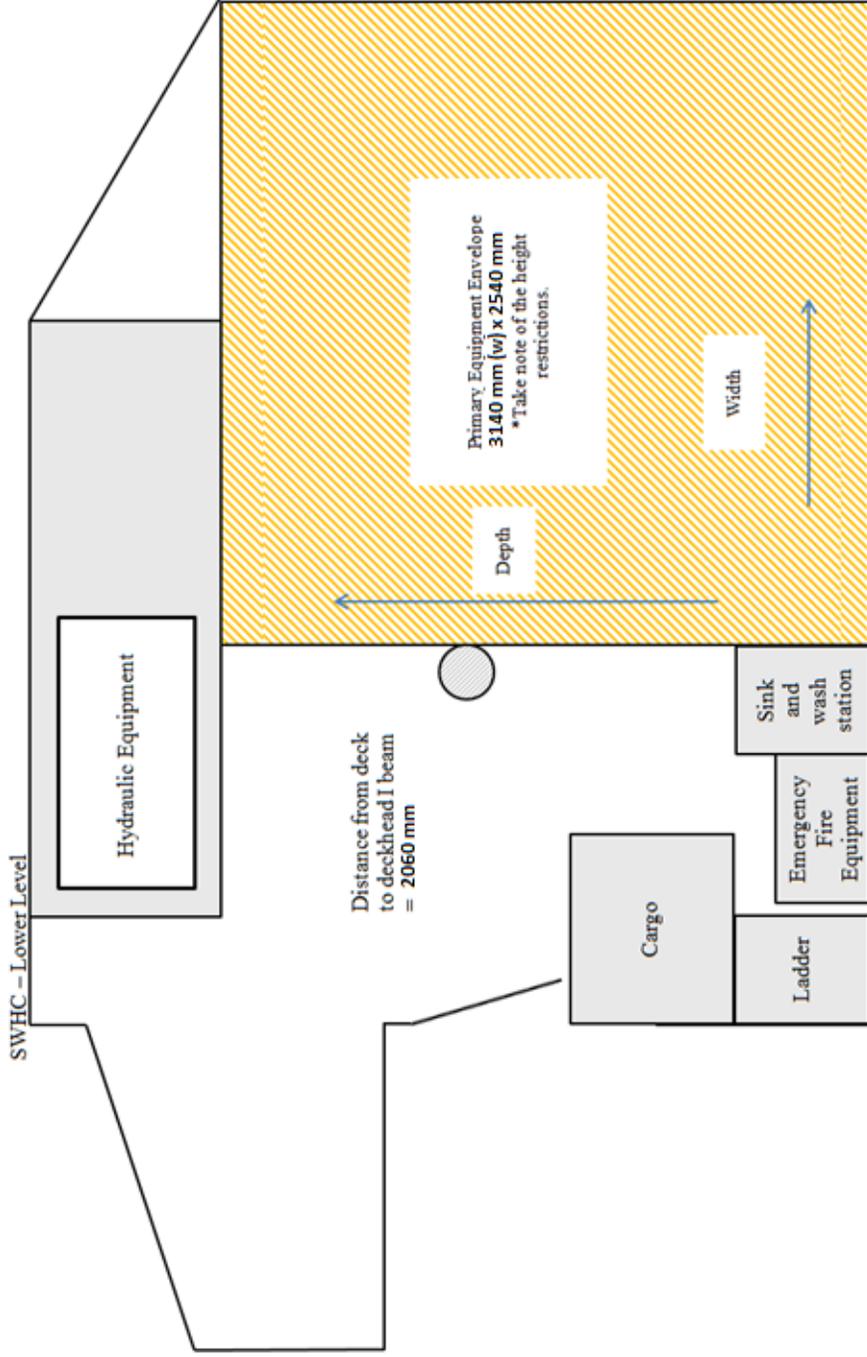
- 5.8.4. Les matières composant le système ou utilisées pour en assurer l'exploitation, l'entretien ou la réparation doivent être conforme à la *Loi sur les produits dangereux* (L.R.C. (1985), ch. H-3).
- 5.8.5. On doit fournir les fiches de données de sécurité (FDS) du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) ou du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des agents de nettoyage de tout autre composant utilisé aux fins du système proposé.

**INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LE COMPARTIMENT EXISTANT DE TRAITEMENT
DES DÉCHETS SOLIDES D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES DÉCHETS SOLIDES
(STDS) CONÇU POUR LA CLASSE HALIFAX**



Appendice A, figure 1 : compartiment de maintenance de déchets solide
(vue latérale, vers l'avant, à tribord).

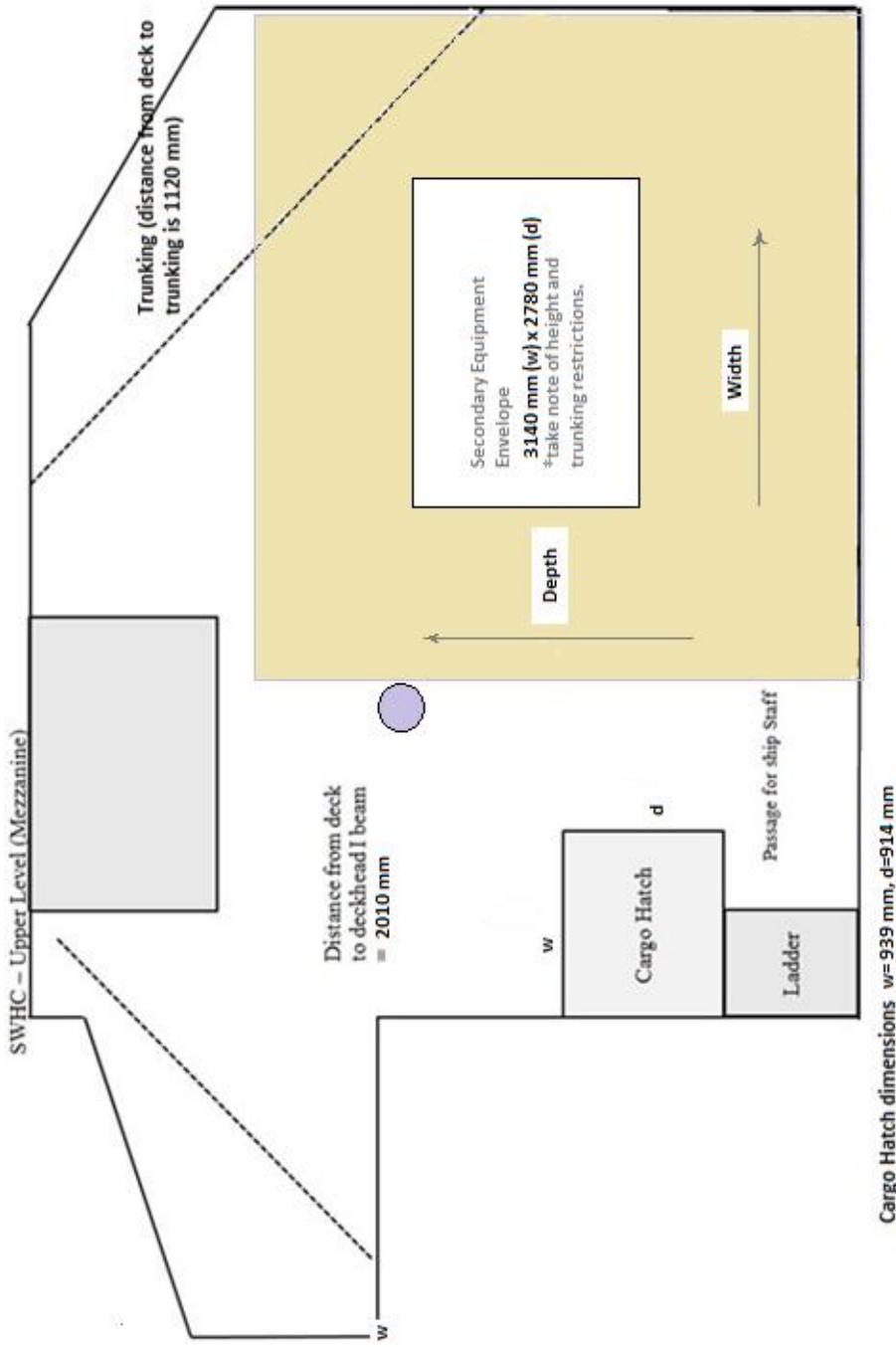
ENGLISH	FRANÇAIS
AER CASING	LOGEMENT DE LA SALLE DES MACHINES ARRIÈRE
SOLID WASTE HANDLING COMPT	COMPARTIMENT DE MANUTENTION DE DÉCHETS SOLIDES
LOBBY	ENTRÉE
HALON GAS COMPT	COMPARTIMENT DE GAZ HALON



Appendice A, figure 2 : plan du niveau principal du compartiment de déchets solides.

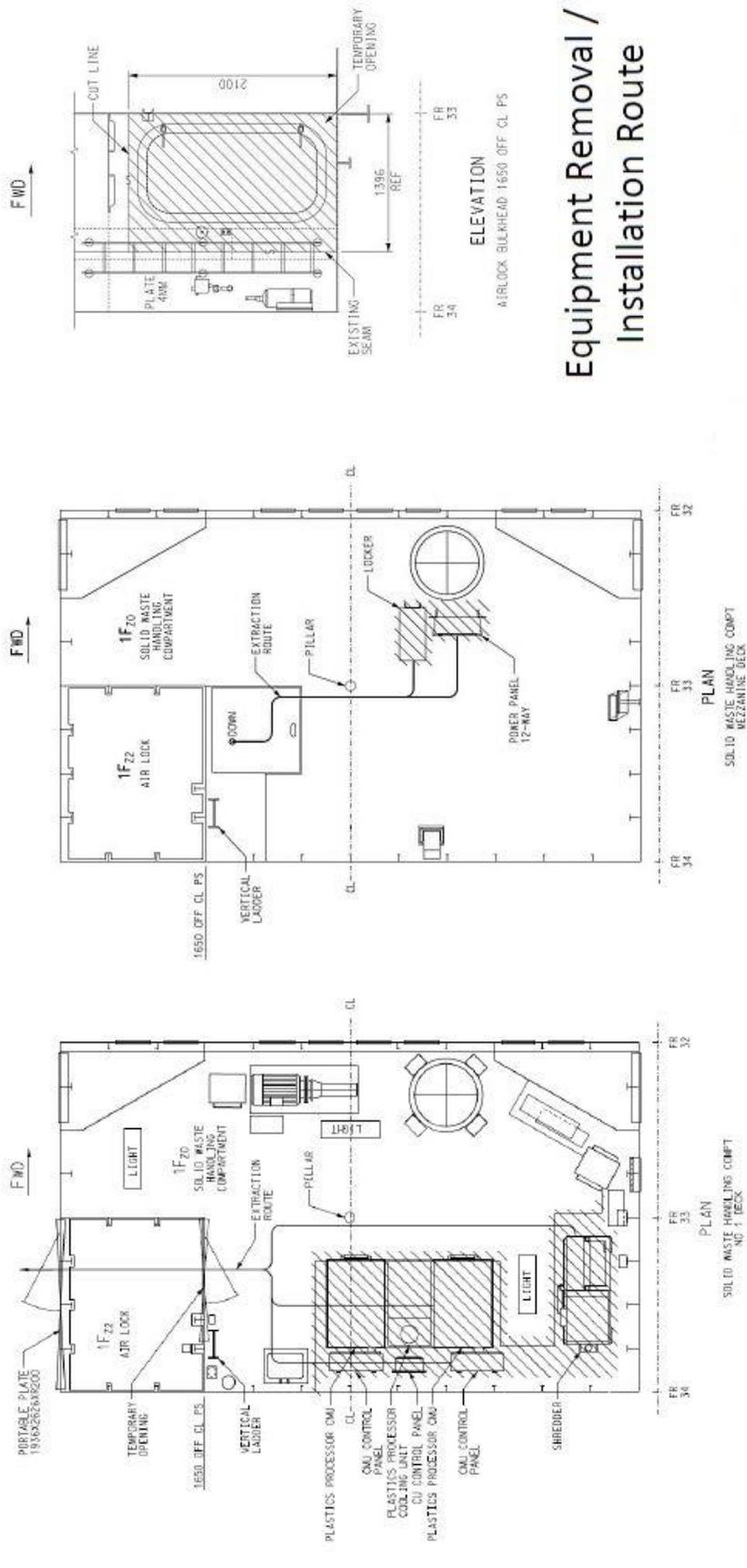
On a proposé d'installer l'unité de traitement de déchets solides dans l'espace d'équipement principal, lequel comprend celui d'exploitation et d'entretien du STDS. Il faut aussi noter que la figure 3 ci-après montre l'espace d'équipement secondaire.

ENGLISH	FRANÇAIS
SWHC – Lower Level	STDS – Niveau inférieur
Hydraulic Equipment	Équipement hydraulique
Distance from deck to deckhead I beam = 2080 mm	Distance du pont jusqu'à la poutre de plafond en I = 2080 mm
Depth	Profondeur
Primary Equipment Envelope...	Espace d'équipement principal – 3090 mm (larg.) sur 2900 mm (prof.) *Il faut tenir compte des contraintes de hauteur.
Cargo	Cargaisons
Ladder	Échelle
Emergency Fire Equipment	Équipe d'incendie d'urgence
Sink and wash station	Évier et poste de lavage
Width	Largeur



Appendice A, figure 3 : plan du deuxième niveau du compartiment de déchets solides (mezzanine).
 On a proposé d'installer l'équipement associé à l'unité de traitement de déchets solides dans l'espace d'équipement secondaire, lequel constitue l'emplacement proposé d'autres modules liés au STDS (panneau d'alimentation électrique, panneau de commande, refroidissement (possiblement), etc.).

ENGLISH	FRANÇAIS
SWHC – Upper Level (Mezzanine)	STDS – Niveau supérieur (mezzanine)
Trunking (distance from deck to trunking is 1120 mm)	Raccordement (distance du pont jusqu'au raccordement : 1120 mm)
Distance from deck to deckhead I beam = 2080 mm	Distance du pont jusqu'à la poutre de plafond en I = 2080 mm
Depth	Profondeur
Secondary Equipment Envelope...	Espace d'équipement secondaire – 3900 mm (larg.) sur 2700 mm (prof.) *Il faut tenir compte des contraintes de hauteur et de raccordement.
Cargo Hatch	Écoutille de cargaison
d	Prof.
w	Larg.
Ladder	Échelle
Passage for ship Staff	Passage du personnel du navire
Width	Largeur
Cargo Hatch dimensions d=939 mm, w=914 mm	Dimensions de l'écouille de cargaison : prof. = 939 mm; larg. = 914 mm



Equipment Removal / Installation Route

Appendice A, figure 4 : compartiment actuel de déchets solides et voies de retrait/d'installation proposées

ENGLISH	FRANÇAIS
PORTABLE PLATE	PLAQUE PORTATIVE
FWD	AVANT
TEMPORARY OPENING	OUVERTURE TEMPORAIRE
AIR LOCK	SAS
LIGHT	LUMIÈRE
1650 OFF CL P5	ÉCART DE 1650, LC P5
SOLID WASTE HANDLING COMPARTMENT	COMPARTIMENT DE MANUTENTION DE DÉCHETS SOLIDES
PLASTICS PROCESSOR [UNREADABLE]	SYSTÈME DE TRAITEMENT DE PLASTIQUES [ILLISIBLE]
PILLAR	POUTRE
[UNREADABLE] CONTROL PANEL	[ILLISIBLE] PANNEAU DE COMMANDE
PLASTICS PROCESSOR COOLING UNIT	UNITÉ DE REFROIDISSEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DE PLASTIQUES
CU CONTROL PANEL	PANNEAU DE COMMANDE DE L'UC
SHREDDER	DÉCHIQUETEUSE

SOLID WASTE HANDLING COMPT NO 1 DECK	COMPARTIMENT DE MANUTENTION DE DÉCHETS SOLIDES PONT N° 1
VERTICAL LADDER	ÉCHELLE VERTICALE
DOWN	EN BAS
EXTRACTION ROUTE	VOIE D'ÉVACUATION
LOCKER	ARMOIRE
POWER PANEL	PANNEAU D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE
SOLID WASTE HANDLING COMPT MEZZANINE DECK	COMPARTIMENT DE MANUTENTION DE DÉCHETS SOLIDES MEZZANINE
CUT LINE	SÉPARATION
PLATE	PLAQUE
EXISTING SEAM	JOINT EXISTANT
ELEVATION	HAUTEUR
AIRLOCK BULKHEAD	CLOISON DE SAS
Equipment Removal / Installation Route	Voie de retrait/d'installation d'équipement

DÉFINITION DES ÉCHELONS D'ENTRETIEN
RELATIFS À
UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES DÉCHETS SOLIDES (STDS) CONÇU POUR LA
CLASSE HALIFAX

Définitions des échelons d'entretien

Le MDN exploite un système de gestion de la maintenance qui compte les trois échelons définis ci-après.

1. **1^{er} échelon** – Travaux de maintenance habituellement effectués à bord d'un navire par des techniciens navals embarqués, afin d'assurer le bon fonctionnement et la fiabilité du matériel : vérifications de fonctionnement, dépannage, vérification et remplacement de cartouches à membrane, activités de conservation et de protection contre les intempéries (selon les besoins d'expédition), colmatage de fuites de fluides, vérification et réparation de vannes et d'interrupteurs, réparation d'interrupteurs d'actionneurs, changement de joints toriques, etc.
2. **2^e échelon** – Travaux de maintenance qui sont habituellement effectués à bord d'un navire au moyen d'installations côtières spéciales et qui sont plus complexes, coûteux en temps et exigeants sur le plan des compétences que ceux du 1^{er} échelon : exécution d'essais de maintenance préventive, retrait et remplacement d'équipements acoustiques (supports, joints d'expansion, tuyaux souples et raccords), etc.
3. **3^e échelon** – Travaux de maintenance qui sont habituellement effectués dans des installations côtières spéciales de réparation par des techniciens hautement qualifiés : remise à neuf complète d'équipements, ainsi que de composants importants retirés durant des activités de 2^e échelon et pendant des remises à neuf d'équipements du 3^e échelon, exécution d'essais et d'évaluations, etc.

CALCUL DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
RELATIFS À
UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES DÉCHETS SOLIDES (STDS) CONÇU POUR LA
CLASSE HALIFAX

Tableau C-1 - Calcul de la consommation d'électricité

Service	Paramètre	Unités		Cycle de fonct.	Calcul	Énergie kWh/L
Calorifère d'eau douce chaude	Capacité	500	L	2 calorifères alimentant chacun 1 conduite de ceinture exploitée 100 % du temps	Le passage de la chaleur initiale de 10 à 60 °C nécessite environ 20 min et 10 kWh, selon le temps durant lequel le navire est en mer. Prévoir 30 jours en mer : 0,01 kWh/h. Les réservoirs d'eau chaude sont isolés, si bien qu'après le chauffage initial, l'élément de chauffage fonctionne environ 30 % du temps. 81,5 kWh/h x 30 % = 24,45 kWh/h 24,45 + 0,01 = 24,46 kWh/h	0,0581
	Température d'entrée	10	°C			
	Température de fonctionnement	60	°C			
	Puissance	81,5	kW			
Eau douce chaude	Débit	550	L/h	2 pompes en service 100 % du temps	0,373 kWh/h pour la pompe + 24,46 kWh/h pour maintenir la température = 24,8 kWh/h; 24,8 kWh/h ÷ 550 L/h = 0,0451 kWh/L La production d'eau douce exige 0,0130 kWh/L 0,0451 kWh/L + 0,0130 kWh/L = 0,0581 kWh/L	0,0581
	Pression	550	kPa			
	Puissance	0.373	kW			
Eau douce froide	Débit	14 000	L/h	1 pompe en service 100 % du temps	5,6 kWh/h ÷ 14 000 L/h = 0,0004 kWh/L La production d'eau douce exige 0,0130 kWh/L 0,0004 kWh/L + 0,0130 kWh/L = 0,0134 kWh/L	0,0134
	Pression	400	kPa			
	Puissance	5,6	kW			
Eau de mer	Débit	154 000	L/h	2 pompes en service 100 % du temps	7,46 kWh/h x 2 = 14,92 kWh/h 14,92 kWh/h ÷ 154 000 L/h = 0,0001 kWh/L	0,0001
	Pression	120	kPa			
	Puissance	7,46	kW			
Diésel F76	Débit (régime élevé)	17 000	L/h	1 pompe exploitée à régime faible 70 % du temps et à régime élevé, 30 % du temps	Régime élevé : 2,46 kWh/h x 30 % = 0,738 kWh/h Régime faible : 1,19 kWh/h x 70 % = 0,833 kWh/h Total = 1,571 kWh/h Régime élevé : 17 000 L/h x 30 % = 5100 L/h Régime faible : 5500 L/h x 70 % = 3850 L/h Total = 8950 L/h 1,571 kWh/h ÷ 8950 L/h = 0,0002 kWh/L pour la pompe	0,0002
	Puissance (régime élevé)	2,46	kW			
	Débit (régime faible)	5500	L/h			
	Puissance (régime faible)	1,19	kW			
	Pression (régime élevé)	330	kPa			
	Pression (régime faible)	360	kPa			
Air à faible pression	Débit	258 000	L/h	1 pompe en service 100 % du temps	37,3 kWh/h ÷ 258 000 L/h = 0,0001 kWh/L	0,0001
	Pression	830	kPa			
	Puissance	37,3	kW			

Feuille de calcul du soumissionnaire

Le tableau C-2 permet au soumissionnaire de calculer la consommation de carburant estimative du navire aux fins du traitement de 170 kg de déchets solides de navire. Inscrire le taux de consommation pour chaque service pertinent, dans la colonne de consommation, puis remplir le reste de la feuille, de gauche à droite, afin de calculer l'électricité nécessaire à chaque service. Enfin, sommer l'énergie consommée pour chaque service, afin de connaître l'électricité totale consommée. Inscrire cette valeur dans le tableau C-3, afin de calculer la consommation de carburant estimative du navire liée à l'utilisation d'électricité, puis l'additionner à tout besoin en carburant rattaché à un procédé, ce qui permet de connaître la consommation de carburant estimative du navire.

Tableau C-2 - Feuille de calcul de la consommation d'électricité

Service	Consommation totale liée au traitement de 170 kg de déchets de navire (selon le paragr. 5.3.3)	Unités	Multiplieur	Facteur énergétique (d'après le tableau C-1)	Électricité consommée (kWh)
Électricité		kWh	x	1,0000	
Eau douce chaude		L		0,0581	
Eau douce froide		L		0,0134	
Eau de mer		L		0,0001	
Diésel directement utilisé		L		0,0002	
Air à faible pression		L		0,0001	

Électricité consommée totale (somme)
Inscrire dans le tableau C3

Tableau C-3 – Utilisation totale de carburant du navire

Électricité consommée totale (kWh)	Multiplieur	Facteur d'équivalence de carburant du groupe électrogène du navire (L/kWh)	Utilisation de carburant équivalente du navire (L)
	x	0,272	

Carburant du navire directement utilisé pour traiter 170 kg de déchets solides de navire (paragr. 5.3.1.6) (L)

Total estimatif de carburant du navire consommé (somme) (L)

ANNEXE D – Base de paiement

SECTION I – Systèmes de traitements des déchets solides

Article 001 – Quantité ferme

L'entrepreneur doit fournir treize (13) Systèmes de traitements des déchets solides en conformité avec l'Énoncé des besoins à l'annexe B et l'Énoncé des besoins techniques à l'annexe C.

Prix unitaires fermes en dollars canadien, rendu droits acquittés (DDP) à destination selon les Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus. (Coûts de transport exclus).

Année 1 : 12 mois de l'essai d'acceptation en usine (EAU)

Année 2 : 13 à 24 mois de l'essai d'acceptation en usine (EAU)

Année 3 : 25 à 36 mois de l'essai d'acceptation en usine (EAU)

	Years	Qté	Unité de distribution	Prix unitaires fermes
Système de traitements des déchets solides	Année 1	4	Chaque	_____ \$
	Année 2	4	Chaque	_____ \$
	Année 3	5	Chaque	_____ \$

Note : L'Essai d'acceptation en usine doit être complété dans les 3 mois de la réception de la qualification pour les chocs, la vibration et le brouillage électromagnétique. La première unité doit être livrée dans les 3 mois après avoir complété l'essai d'acceptation en usine.

Article 002 – Cout de transport (Quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer les Système de traitements des déchets à destination comme suit :

Prix unitaires fermes en dollars canadien, rendu droits acquittés (DDP) à destination selon les Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus. Le cout de transport sera appliqué lorsque le Canada aura identifié les quantité et destinations applicable.

Destination	Quantité par destination	Unité de distribution	Cout de transport par unité
Halifax, NE	7	Each	\$ _____
Esquimalt, CB	5	Each	\$ _____
Montréal, QC	1	Each	\$ _____

N° de l'invitation - Solicitation No.
W8482-178586/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8482-178586

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
027ism.W8482-178586

Id de l'acheteur - Buyer ID
027ism
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Article 003 – Quantité optionnelle

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir jusqu'à quatre (4) systèmes de traitement des déchets solides supplémentaire en conformité avec l'Énoncé des travaux à l'annexe B et l'Énoncé des besoins techniques à l'annexe C.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en dollars canadien, rendu droits acquittés (DDP) à destination selon les Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus. (Coûts de transport exclus).

Le prix moyen par unité pour la quantité optionnelle ne peut être moindre que le prix moyen par unité pour les quantités fermes.

Article 004 – Coût de transport (Quantité optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit livrer à destination selon les estimations suivantes :

Prix unitaires fermes en dollars canadien, rendu droits acquittés (DDP) à destination selon les Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus. Le coût de transport sera appliqué lorsque le Canada aura identifié les quantités et destinations applicables.

Destination	Unité de distribution	Coût de transport par unité
Halifax, NE	Each	\$ _____
Esquimalt, BC	Each	\$ _____
Montreal, QC	Each	\$ _____

Prix unitaires fermes en dollars canadien, rendu droits acquittés (DDP) à destination selon les Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus. Le coût de transport sera appliqué lorsque le Canada aura identifié les quantités et destinations applicables.

SECTION II Soutien technique et formation

L'entrepreneur doit fournir du soutien technique et de la formation en conformité avec l'Énoncé des travaux à l'annexe B et l'Énoncé des besoins techniques à l'annexe C sur demande en utilisant une Autorisation de tâches.

Article 005 – Formation sur l'utilisation et la maintenance

L'entrepreneur doit fournir quinze (15) formation sur l'utilisation et la maintenance en conformité avec 9.2 de l'Énoncé des travaux à l'annexe B.

Prix ferme de _____ \$ par formation en dollars canadien, rendu droits acquittés (DDP) à destination selon les Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

Article 006 – Soutien technique et Requêtes de travaux additionnels

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, plus un profit, établis conformément aux Principes des coûts contractuels 1031-2 (2013-07-16), jusqu'à un prix plafond de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus. Les paiements feront l'objet d'une vérification par le gouvernement. Les résultats et les conclusions de la vérification effectuée par le gouvernement seront déterminants.

Le prix plafond est assujéti à un rajustement à la baisse afin de ne pas dépasser les coûts réels engagés raisonnablement dans l'exécution des travaux, établis conformément aux Principes des coûts contractuels 1031-2. Après vérification, le prix devra faire l'objet d'un rajustement dans la mesure requise pour tenir compte des résultats de cette vérification. Tout paiement en trop devra être remboursé au Canada dans le plus bref délai.

Le soumissionnaire doit compléter le tableau ci-dessous en fournissant la catégorie de main d'œuvre et le taux horaire en conformité avec l'Énoncé des travaux.

Catégorie de main d'oeuvre	Taux horaire

(Article 006 ne sera pas inclus pour l'évaluation financière)

Article 007 – Frais de déplacement et de subsistance pour le soutien technique/formation

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coutant, sans

N° de l'invitation - Solicitation No.
W8482-178586/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8482-178586

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
027ism.W8482-178586

Id de l'acheteur - Buyer ID
027ism
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité contractante. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

(Article 007 ne sera pas inclus pour l'évaluation financière)

ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS
RELATIVES À
UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES DÉCHETS SOLIDES (STDS) CLASSE HALIFAX

INSTRUCTIONS ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Il incombe au soumissionnaire de demander des clarifications sur les exigences techniques figurant à l'annexe C avant de présenter une soumission technique.

La proposition du soumissionnaire doit être suffisamment détaillée pour en prouver la conformité aux exigences cotées obligatoires et relatives. Il est crucial que le contenu de sa soumission soit clair et concis, car toute lacune peut nuire à l'admissibilité de la proposition.

La soumission technique doit indiquer dans quelle mesure le STDS du soumissionnaire satisfait toutes les exigences techniques. Il n'est pas dans l'intérêt du soumissionnaire de tout simplement copier le contenu de l'annexe C, car cela entraînera la perte de points techniques. Le soumissionnaire devrait traiter chacune des exigences de manière suffisamment détaillée et fournir le plus de renseignements possible dans sa proposition, afin de prouver la conformité du STDS et de permettre une évaluation rigoureuse.

Le soumissionnaire doit remplir le questionnaire relatif aux exigences obligatoires (tableau E-1) et présenter celui-ci avec sa proposition technique. Il doit fournir un renvoi aux pages et aux paragraphes pertinents dans sa soumission technique, afin de prouver la conformité du STDS à chaque exigence.

Le soumissionnaire doit remplir le questionnaire lié aux exigences cotées relatives (tableau E-2) et présenter celui-ci avec sa proposition technique. Il doit fournir un renvoi aux pages et aux paragraphes pertinents dans sa soumission technique, afin de prouver la conformité du STDS à chaque exigence.

Le soumissionnaire ne doit présenter aucune donnée financière dans sa proposition technique.

Le processus d'évaluation technique comprend deux (2) étapes. La première consiste en l'évaluation technique d'une soumission selon les exigences obligatoires figurant à l'annexe C. Toutes les exigences obligatoires figurent à l'annexe C et au tableau E-1. Pour être jugée admissible aux fins de l'octroi d'un contrat, une soumission doit satisfaire l'ensemble de ces exigences. La deuxième étape n'est entreprise que si toutes les exigences obligatoires sont satisfaites. Au cours de la seconde étape, les soumissions techniques sont évaluées d'après les exigences cotées relatives de l'annexe C et du tableau E-2.

Une équipe d'évaluation composée du gouvernement canadien sera chargée d'analyser les soumissions techniques. Cette équipe pourrait compter des représentants de divers organismes, ministères ou agences.

Les critères d'évaluation de soumission technique figurent ci-après.

CRITÈRES D'ÉVALUATION FONDÉS SUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES

Les exigences obligatoires ci-après visent une évaluation simple de type « réussite/échec » (conforme/non conforme). Le soumissionnaire doit traiter chacune des exigences de manière suffisamment détaillée et fournir le plus de renseignements possible dans sa proposition technique, afin de prouver la conformité du STDS et de permettre une évaluation rigoureuse. L'évaluation de la MRC sera uniquement fondée sur l'information figurant dans la soumission technique.

Tableau E-1 QUESTIONNAIRE DES SOUMISSIONNAIRES RELATIF AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES

N° de réf de l'EBT	Exigence obligatoire	N° de page(s) de soumission et références	Critère(s) Évaluation
M 5.1.1	<p>Le STDS doit pouvoir traiter des déchets solides de navire sans séparation, triage ou traitement préalable, comme indiqué au paragraphe 4.12.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer si son STDS peut traiter des déchets solides de navire.</p>		<ol style="list-style-type: none"> 1. Déclaration du soumissionnaire certifiant que les conditions sont remplies. 2. Fourni une brochure présentant le système avec les données techniques
M 5.1.2	<p>Au terme d'un cycle complet de traitement, la charge de déchets traités sera manipulée par un seul opérateur, si bien que la charge doit peser au plus 23 kg, conformément à la publication 2007-131 (directives ergonomiques de manipulation).</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer que les déchets traités peuvent être manipulés par un seul opérateur.</p>		<ol style="list-style-type: none"> 1. Déclaration du soumissionnaire certifiant que les conditions sont remplies. 2. Fourni des données sur le poids des items traités.

N° de réf de l'EBT	Exigence obligatoire	N° de page(s) de soumission et références	Critère(s) Évaluation
M 5.1.3	<p>Le bruit aérien mesuré en présence d'une pleine charge et dans tous les autres états de fonctionnement normaux doit être conforme aux exigences de l'ITFC D-03-003-012/SG-000. Le compartiment de manutention de déchets solides doit être considéré comme un atelier lorsqu'on compare le bruit produit par le STDS aux valeurs de bruit ambiant maximales acceptables dans un espace de navire.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer que le niveau de bruit ambiant est conforme à l'ITFC D-03-003-012/SG-000.</p>		<ol style="list-style-type: none"> 1. Déclaration du soumissionnaire certifiant que les conditions sont remplies. 2. Fourni des données sur le test de bruit.
M 5.2.1	<p>Si le STDS contient de la technologie d'incinération et/ou de destruction thermique, un certificat relatif au type d'approbation doit être fourni, conformément à la MARPOL, annexe VI (appendice IV).</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer si le STDS contient une telle technologie. Le cas échéant, il doit fournir un certificat relatif au type d'approbation.</p>		<ol style="list-style-type: none"> 1. Déclaration du soumissionnaire sur l'application des conditions. 2. Fourni des certifications sur le sujet.
M 5.2.2	<p>Si le STDS contient de la technologie d'incinération et/ou de destruction thermique, cette dernière doit présenter un certificat qui en confirme la fabrication conformément à la MEPC.244 (66).</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer si le STDS contient une telle technologie. Le cas échéant, il doit fournir un certificat relatif à la MEPC. 244 (66).</p>		<ol style="list-style-type: none"> 1. Déclaration du soumissionnaire sur l'application des conditions. 2. Fourni des certifications sur le sujet.

N° de réf de l'EBT	Exigence obligatoire	N° de page(s) de soumission et références	Critère(s) Évaluation
M 5.2.3	<p>Le STDS ne doit produire aucune émission atmosphérique nocive non conforme à la MARPOL, annexe VI.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer que son STDS ne produit aucune émission atmosphérique nocive non conforme à la MARPOL, annexe VI.</p>		1. Déclaration du soumissionnaire certifiant que les conditions sont remplies.
M 5.2.5	<p>Le STDS ne doit contenir ou émettre aucune substance nuisible à la couche d'ozone, conformément au <i>Règlement fédéral sur les halocarbures</i>, 2003 SOR/2003-289, et au <i>Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et les halocarbures de remplacement</i>, SOR/2016-137.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer que son STDS ne contient ou n'émet aucune substance nuisible à la couche d'ozone, conformément aux règlements susmentionnés.</p>		1. Déclaration du soumissionnaire certifiant que les conditions sont remplies.
M 5.2.6	<p>Le STDS ne doit produire aucune substance liquide toxique pouvant entraîner une infraction aux exigences de la MARPOL, annexe IV, au <i>Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux</i>, SOR/2012-69, ou à la <i>Loi sur les pêches</i>, L.R.C. (1985), ch. F-14 (RPBPCD).</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer que son STDS ne produit aucune substance liquide toxique pouvant entraîner une infraction aux exigences des réglementations susmentionnées.</p>		1. Déclaration du soumissionnaire certifiant que les conditions sont remplies.
M 5.2.8	Les déchets traités doivent être inertes et non dangereux et ne poser aucun risque de sécurité ni danger		1. Déclaration du soumissionnaire

N° de réf de l'EBT	Exigence obligatoire	N° de page(s) de soumission et références	Critère(s) Évaluation
	<p>environnemental (aucune fermentation, combustion ni production de contaminants dangereux) pendant 30 jours, conformément aux conditions environnementales du tableau 1 (a. et b.) de l'annexe C de l'EBT. Il faut noter que cette exigence ne peut être respectée en encapsulant les déchets.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer que les déchets traités demeureront inertes et non dangereux pendant 30 jours.</p>		<p>certifiant que les conditions sont remplies.</p> <p>2. Spécifications des méthodes de stérilisation.</p>
M 5.4.1	<p>Le STDS doit être installé à bord de navires de classe HFX, sur le pont exposé principal (pont 1), dans le compartiment de manutention des déchets solides (CMDS). Le CMDS présente des espaces propices à l'installation d'un STDS sur deux niveaux, soit un niveau inférieur et une mezzanine. Le chargement et le déchargement du STDS doivent être effectués au niveau inférieur.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer que STDS sera chargé et déchargé au niveau inférieur.</p>		<p>1. Déclaration du soumissionnaire certifiant les positions de chargement et déchargement.</p> <p>2. Fourni un diagramme des positions de chargement et déchargement.</p>
M 5.4.2.1	<p>Au niveau inférieur, le STDS doit pouvoir être installé dans l'espace d'équipement principal (voir la figure 2 de l'annexe C de l'appendice I de l'EBT), afin de permettre une tolérance de +/- 100 mm dans toutes les directions, dans les espaces de fonctionnement et d'entretien. Largeur de 3140 mm.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer la largeur de son STDS.</p>		<p>1. Fourni les spécifications techniques ou dessins avec dimensions majeures.</p>
M 5.4.2.2	<p>Au niveau inférieur, le STDS doit pouvoir être installé dans l'espace d'équipement principal (voir la figure 2 de l'annexe C de l'appendice I de</p>		<p>1. Fourni les spécifications techniques ou dessins avec dimensions majeures.</p>

N° de réf de l'EBT	Exigence obligatoire	N° de page(s) de soumission et références	Critère(s) Évaluation
	<p>l'EBT), afin de permettre une tolérance de +/- 100 mm dans toutes les directions, dans les espaces de fonctionnement et d'entretien. Profondeur de 2540 mm.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer la profondeur de son STDS.</p>		
M 5.4.7	<p>Le poids humide des modules de STDS devant être installés sur la mezzanine doit totaliser au plus 3000 kg.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer ce poids.</p>		1. Fourni les spécifications techniques avec le poids total des modules.
M 5.5.3	<p>Le STDS et l'équipement connexe ne doivent comporter aucun composant sans fil.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer que son STDS et l'équipement connexe ne comportent aucun composant sans fil.</p>		1. Déclaration du soumissionnaire certifiant que les conditions sont remplies.
M 5.6.1	<p>Un bouton Arrêt d'Urgence afin de rendre le système complet en mode sécuritaire en cas de situation d'urgence. Doit faire partie du système offert par le soumissionnaire.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer qu'un bouton Arrêt d'Urgence afin de rendre le système complet en mode sécuritaire en cas de situation d'urgence fait partie du système offert.</p>		1. Déclaration du soumissionnaire certifiant que les conditions sont remplies.
M 5.6.1.1	<p>Le STDS du soumissionnaire doit comporter un bouton d'arrêt d'urgence conçu pour le rendre entièrement sûr en cas d'urgence. Le bouton doit être conforme à la norme ISO 13850:2015.</p>		1. Déclaration du soumissionnaire certifiant que les conditions sont remplies.

N° de réf de l'EBT	Exigence obligatoire	N° de page(s) de soumission et références	Critère(s) Évaluation
	Le soumissionnaire doit déclarer que le bouton d'arrêt d'urgence fait partie du STDS et est conforme à la norme ISO 13850:2015.		
M 5.6.1.2	<p>Le STDS du soumissionnaire doit comporter un bouton d'arrêt d'urgence conçu pour le rendre entièrement sûr en cas d'urgence. Le bouton d'arrêt d'urgence doit mettre l'équipement hors tension en mode de sûreté après défaillance.</p> <p>Le soumissionnaire doit déclarer que le bouton d'arrêt d'urgence faisant partie du STDS met l'équipement hors tension en mode de sûreté après défaillance.</p>		1. Déclaration du soumissionnaire certifiant que les conditions sont remplies.
M 5.6.1.3	<p>Le STDS du soumissionnaire doit comporter un bouton d'arrêt d'urgence conçu pour le rendre entièrement sûr en cas d'urgence. Le fonctionnement du bouton doit être clairement expliqué dans les instructions d'utilisation du STDS.</p> <p>Le soumissionnaire doit déclarer que le fonctionnement du bouton est clairement expliqué dans les instructions d'utilisation du STDS.</p>		1. Déclaration du soumissionnaire certifiant que les conditions sont remplies.
M 5.6.1.4	Le STDS du soumissionnaire doit comporter un bouton d'arrêt d'urgence conçu pour le rendre entièrement sûr en cas d'urgence. Un ou des documents techniques relatifs à l'alimentation électrique doivent être fournis, afin d'indiquer comment est		1. Fourni la documentation technique

N° de réf de l'EBT	Exigence obligatoire	N° de page(s) de soumission et références	Critère(s) Évaluation
	<p>intégrer le bouton au STDS. Le ou les documents doivent au moins comprendre un diagramme de câblage.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un ou des documents techniques relatifs à l'alimentation électrique doivent être fournis, afin d'indiquer comment est intégrer le bouton au STDS. Le ou les documents doivent comprendre un diagramme de câblage.</p>		
M 5.7.4.1	<p>Tout agent de nettoyage propre à l'équipement doivent être identifiés par le nom du produit et leur composition chimique et indiquer s'ils sont conformes aux exigences suivantes. Ils doivent pouvoir être rangés de manière sûre, dans les conditions environnementales figurant au paragraphe 5.1.11 de l'annexe C de l'EBT.</p> <p>Le soumissionnaire doit identifier tous les agents de nettoyage de l'équipement par leur nom et leur composition chimique et indiquer s'ils sont conformes aux exigences suivantes. Ils doivent être rangés de manière sûre, dans les conditions environnementales figurant au paragraphe 5.1.11 de l'annexe C de l'EBT.</p>		1. Fourni la liste des agents nettoyant.
M 5.7.4.2	<p>Tout agent de nettoyage propre à l'équipement doit être identifié par son nom et sa composition chimique, ainsi que conforme aux exigences suivantes. Ils ne doivent produire aucun sous-produit nocif, conformément à la <i>Loi sur la marine marchande du Canada</i> (2001, c. 26), dans des conditions d'exploitation de navire courantes.</p>		1. Déclaration du soumissionnaire certifiant que les conditions sont remplies.

N° de réf de l'EBT	Exigence obligatoire	N° de page(s) de soumission et références	Critère(s) Évaluation
	<p>Le soumissionnaire doit déclarer tout agent de nettoyage propre à l'équipement et doit être identifié par son nom et sa composition chimique, ainsi que conforme aux exigences suivantes. Ils ne doivent pas produire aucun sous-produit nocif, conformément à la <i>Loi sur la marine marchande du Canada</i> (2001, c. 26), dans des conditions d'exploitation de navire courantes.</p>		
M 5.7.4.3	<p>Tout agent de nettoyage propre à l'équipement doit être identifié par son nom et sa composition chimique, ainsi que conforme aux exigences suivantes. Ils ne doivent contenir aucune substance toxique, interdite, à usage restreint ou visée par un avis ou une autorisation, conformément à la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i>, L.C., 1999, chap. 33.</p> <p>Le soumissionnaire doit déclarer tout agent de nettoyage propre à l'équipement et doit être identifié par son nom et sa composition chimique, ainsi que d'être conforme aux exigences suivantes. Ils ne doivent pas contenir aucune substance toxique, interdite, à usage restreint ou visée par un avis ou une autorisation, conformément à la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i>, L.C., 1999, chap. 33.</p>		1. Déclaration du soumissionnaire certifiant que les conditions sont remplies.
M 5.8.1	<p>Les composants du système qui sont en contact avec le pont doivent se composer de matières inattaquables par la corrosion et l'érosion produites à toutes les températures et les pressions relevées durant le fonctionnement courant du système.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer que tous ces composants se composent</p>		1. Déclaration du soumissionnaire certifiant que les conditions sont remplies.

N° de réf de l'EBT	Exigence obligatoire	N° de page(s) de soumission et références	Critère(s) Évaluation
	de matières inattaquables par la corrosion et l'érosion produites à toutes les températures et les pressions relevées durant le fonctionnement courant du système.		
M 5.8.3.1	Aucun cadmium ne doit être employé. Le soumissionnaire doit indiquer qu'aucun composant du système ne contient du cadmium.		1. Déclaration du soumissionnaire certifiant que les conditions sont remplies.
M 5.8.3.2	Aucun polyéthylène chloro-sulfoné (PCS – marque de commerce « Hypalon ») ou polychlorure de vinyle (PVC) ne doit être employé comme isolants de câbles électriques. Le soumissionnaire doit indiquer qu'aucun isolant de câble ne contient de telles matières.		1. Déclaration du soumissionnaire certifiant que les conditions sont remplies.
M 5.8.3.3	Aucun plastique ne doit servir de composant structural. Le soumissionnaire doit indiquer qu'aucun plastique n'a servi de composant structural.		1. Déclaration du soumissionnaire certifiant que les conditions sont remplies.
M 5.8.4	Les matières composant le système ou utilisées pour en assurer l'exploitation, l'entretien ou la réparation doivent être conforme à la <i>Loi sur les produits dangereux</i> (L.R.C. (1985), ch. H-3). Le soumissionnaire doit déclarer la conformité de ces matières composant le système ou utilisées pour en assurer l'exploitation,		1. Déclaration du soumissionnaire certifiant que les conditions sont remplies.

N° de réf de l'EBT	Exigence obligatoire	N° de page(s) de soumission et références	Critère(s) Évaluation
	l'entretien ou la réparation et doivent être conforme à la <i>Loi sur les produits dangereux</i> (L.R.C. (1985), ch. H-3).		
M 5.8.5	<p>On doit fournir les fiches de données de sécurité (FDS) du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) ou du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des agents de nettoyage de tout autre composant utilisé aux fins du système proposé.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir les fiches exigées.</p>		<p>1. Fourni les liste requises, (SIMDUT) et/ou (FDSM)</p>

CRITÈRES D'ÉVALUATION FONDÉS SUR LES EXIGENCES COTÉES RELATIVES

La proposition du soumissionnaire ne sera évaluée selon ces critères que si toutes les exigences obligatoires ont été satisfaites (voir le tableau E-1).

Les exigences cotées relatives ci-après visent une évaluation de type pondéré à classement relatif. Le soumissionnaire doit traiter chacune des exigences de manière suffisamment détaillée et fournir le plus de renseignements possible dans sa proposition technique, afin de prouver la conformité du STDS et de permettre une évaluation rigoureuse. Toute soumission technique qui ne respecte pas l'une des exigences cotées relatives se verra attribuée aucun point rattaché à l'exigence. Toute soumission technique qui ne respecte pas l'une des exigences cotées sera néanmoins soumise à une évaluation technique complète. L'évaluation sera uniquement fondée sur l'information figurant dans la soumission technique.

La réponse d'un soumissionnaire touchant chaque exigence cotée relative sera comparée à celles de ses concurrents pour cette même exigence. Les réponses seront classées en ordre décroissant de conformité (la plus conforme occupera le premier rang, la plus conforme après celle-ci, le second et la plus conforme après cette dernière, le troisième). Seules les trois soumissions les plus conformes seront cotées. En cas d'égalité entre au moins deux réponses ou si deux réponses ou plus figurent dans la marge d'égalité établie au tableau E-2, on attribuera le même rang aux réponses.

Des points techniques seront ensuite attribués aux soumissionnaires occupant les trois (3) premiers rangs, selon le système de cotation ci-après. Chaque exigence cotée relative présente un facteur de pondération préétabli, c'est-à-dire une valeur numérique d'importance au sein d'un groupe qui est multipliée par le nombre de points attribués, afin de calculer une cote technique pour chaque exigence. Par exemple, si on attribue le second rang à un soumissionnaire pour une exigence dont le facteur de pondération se chiffre à 5, ce soumissionnaire obtient une cote technique de 30 pour cette exigence (6 points multipliés par 5).

Système d'évaluation en fonction des exigences cotées relatives

			À titre informatif seulement	
Soumissionnaires	Rang	Points	Facteur de pondération	Cote technique
Soumissionnaires occupant les trois (3) rangs supérieurs.	1	10	X 5	50
	2	6		30
	3	3		15
Autres soumissionnaires.	S.O.	0		0

Le tableau ci-après montre comment une marge d'égalité est employée pour établir un rang relatif approprié et comment les points attribués conséquemment sont compilés pour chaque exigence cotée relative. Ce processus sera répété pour chaque exigence cotée relative et les points totaux, compilés pour chaque soumissionnaire afin d'établir la cote technique totale de chaque soumission. Les réponses des soumissionnaires A, B, C, D et E sont fictives et ne visent qu'à montrer comment l'évaluation par cote relative est effectuée.

Exigence cotée relative	Classement	Préférence	Marge d'égalité	Facteur de pondération	Rép. du soumis. A	Rép. du soumis. B	Rép. du soumis. C	Rép. du soumis. D	Rép. du soumis. E	Commentaire
Le STDS devrait réduire le poids des déchets solides de navire. Le soumissionnaire doit indiquer la capacité de réduction du STDS sous la forme d'un pourcentage du poids des déchets solides avant traitement.	Décroissant	Valeur élevée	Au plus 2%	4	Réponse 93 %	Réponse 27 %	Réponse 89 %	Réponse 63 %	Réponse 92 %	Les soumissionnaires A et E sont tous deux 1 ^{er} , car leur réponse respecte la marge d'égalité d'au plus 2 %. Des points ne sont attribués qu'aux trois rangs supérieurs seulement. Les points liés aux rangs sont multipliés par le facteur de pondération.
					Rang 1 ^{er}	Rang 5 ^e	Rang 3 ^e	Rang 4 ^e	Rang 1 ^{er}	
					Points 10x4 = 40	Points 0	Points 3x4 = 12	Points 0	Points 10x4 = 40	

Tableau E-2 QUESTIONNAIRE DES SOUMISSIONNAIRE – EXIGENCES COTÉES RELATIVES

N° de réf de l'EBT	Exigence cotée relative	Clas- sement	Préfé- rence	Marge d'égalité	Facteur de pondé- ration	Réponse du soumissionnaire	N° de la ou des pages de soumission et références
R 5.1.2	L'exploitation, le chargement et le déchargement du STDS ne devrait exiger la présence que d'un opérateur. Le soumissionnaire doit indiquer le nombre d'opérateurs recommandé pour exploiter, charger et décharger le STDS.	Crois- sant	Valeur inférieure	N/D	8		
R 5.1.3	Le cycle de traitement devrait être entièrement automatisé et ne nécessiter aucune intervention ni supervision de l'opérateur. Le soumissionnaire doit indiquer si le cycle est totalement automatisé.	Oui/Non	Oui	N/D	6		
R 5.1.4	Le STDS devrait réduire le poids des déchets solides de navire. Le soumissionnaire doit indiquer la capacité de réduction du STDS sous la forme d'un pourcentage du poids des déchets solides avant traitement.	Décrois- sant	Valeur élevée	Au plus 2 %	4		
R 5.1.5	Le STDS devrait réduire le volume des déchets solides de navire. Le soumissionnaire doit indiquer la capacité de réduction de volume du STDS sous la forme d'un pourcentage du volume des déchets solides avant traitement.	Décrois- sant	Valeur élevée	Au plus 5 %	15		

N° de réf de l'EBT	Exigence cotée relative	Clas- sement	Préfé- rence	Marge d'égalité	Facteur de pondé- ration	Réponse du soumissionnaire	N° de la ou des pages de soumission et références
R 5.1.6	<p>Le STDS devrait fonctionner de manière continue ou cyclique pendant le traitement de 170 kg de déchets solides de navire, au cours d'un période de 8 h commençant par un démarrage à froid.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer le temps de traitement de 170 kg de déchets solides de navire, depuis le démarrage à froid du STDS jusqu'à son arrêt.</p>	Crois- sant	Valeur inférieure	Au plus 15 minutes	8		
R 5.1.7	<p>Le temps total de chargement du STDS devrait être minime au cours de chaque cycle de traitement de 170 kg de déchets solides de navire, durant une période de 8 h.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer le temps total de chargement rattaché à chaque cycle de traitement.</p>	Crois- sant	Valeur inférieure	Au plus 5 minutes	4		
R 5.1.8	<p>La charge de déchets solides de navire que le STDS peut traiter dans un état de fonctionnement stable devrait être maximisée.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer le débit horaire (kg/h) de traitement de déchets solides de navire que le STDS peut traiter.</p>	Décrois- sant	Valeur élevée	Au plus 2 kg	8		
R 5.1.9	<p>Le temps de démarrage du STDS devrait être minime.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer celui-ci.</p>	Crois- sant	Valeur inférieure	Au plus 5 minutes	2		

N° de réf de l'EBT	Exigence cotée relative	Clas- sement	Préfé- rence	Marge d'égalité	Facteur de pondé- ration	Réponse du soumissionnaire	N° de la ou des pages de soumission et références
R 5.1.11a	Sur le plan mécanique, le STDS devrait pouvoir fonctionner de manière sûre et continue. Température dans le compartiment du navire : max. de 50 °C (120 °F) et min. de 2 °C (35,6 °F). Le soumissionnaire doit indiquer les limites de fonctionnement du STDS.	Oui/Non	Oui	N/D	8		
R 5.1.11b	Sur le plan mécanique, le STDS devrait pouvoir fonctionner de manière sûre et continue. Humidité relative dans le compartiment du navire : max. de 100 %. Indiquer les conditions pertinentes. Le soumissionnaire doit indiquer les limites de fonctionnement du STDS.	Oui/Non	Oui	N/D	8		
R 5.1.11c	Sur le plan mécanique, le STDS devrait pouvoir fonctionner de manière sûre et continue. Température de la mer : max. de 32 °C (89,6 °F) et min. de -2,2 °C (28 °F). Le soumissionnaire doit indiquer les limites de fonctionnement du STDS.	Oui/Non	Oui	N/D	8		
R 5.1.11d	Sur le plan mécanique, le STDS devrait pouvoir fonctionner de manière sûre et continue. Roulis max. de ±10°. Le soumissionnaire doit indiquer les limites de fonctionnement du STDS.	Oui/Non	Oui	N/D	8		
R 5.1.11e	Sur le plan mécanique, le STDS devrait pouvoir fonctionner de manière sûre et continue. Tangage max. de ±5°. Le soumissionnaire doit indiquer les limites de fonctionnement du STDS.	Oui/Non	Oui	N/D	8		

N° de réf de l'EBT	Exigence cotée relative	Clas- sement	Préfé- rence	Marge d'égalité	Facteur de pondé- ration	Réponse du soumissionnaire	N° de la ou des pages de soumission et références
R 5.1.11f	<p>Sur le plan mécanique, le STDS devrait pouvoir fonctionner de manière sûre et continue. Roulis max. de $\pm 22,5^\circ$ lors de manœuvres intermittentes.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer les limites de fonctionnement du STDS.</p>	Oui/Non	Oui	N/D	8		
R 5.1.11g	<p>Sur le plan mécanique, le STDS devrait pouvoir fonctionner de manière sûre et continue. Tangage max. de $\pm 7,5^\circ$ lors de manœuvres intermittentes.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer les limites de fonctionnement du STDS.</p>	Oui/Non	Oui	N/D	8		
R 5.2.4a	<p>Les émissions atmosphériques nocives du système devraient être les moins importantes possibles.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer celles associées au STDS, conformément à la directive 2000/76/EC, annexe V, en ce qui concerne la poussière totale (particules).</p>	Crois- sant	Valeur inférieure	Au plus 1 mg/m ³	15		
R 5.2.4b	<p>Les émissions atmosphériques nocives du système devraient être les moins importantes possibles.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer celles associées au STDS, conformément à la directive 2000/76/EC, annexe V, en ce qui concerne le chlorure d'hydrogène.</p>	Crois- sant	Valeur inférieure	Au plus 1 mg/m ³	15		
R 5.2.4c	<p>Les émissions atmosphériques nocives du système devraient être les moins importantes possibles.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer celles associées au STDS, conformément à la directive 2000/76/EC, annexe V, en ce qui concerne le fluorure d'hydrogène.</p>	Crois- sant	Valeur inférieure	Au plus 0,1 mg/m ³	12		

N° de réf de l'EBT	Exigence cotée relative	Clas- sement	Préfé- rence	Marge d'égalité	Facteur de pondé- ration	Réponse du soumissionnaire	N° de la ou des pages de soumission et références
R 5.2.4d	<p>Les émissions atmosphériques nocives du système devraient être les moins importantes possibles.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer celles associées au STDS, conformément à la directive 2000/76/EC, annexe V, en ce qui concerne le dioxyde de soufre.</p>	Crois- sant	Valeur inférieure	Au plus 5 mg/m ³	15		
R 5.2.4e	<p>Les émissions atmosphériques nocives du système devraient être les moins importantes possibles.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer celles associées au STDS, conformément à la directive 2000/76/EC, annexe V, en ce qui concerne le dioxyde d'azote.</p>	Crois- sant	Valeur inférieure	Au plus 20 mg/m ³	15		
R 5.2.4f	<p>Les émissions atmosphériques nocives du système devraient être les moins importantes possibles.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer celles associées au STDS, conformément à la directive 2000/76/EC, annexe V, en ce qui concerne le monoxyde de carbone.</p>	Crois- sant	Valeur inférieure	Au plus 5 mg/m ³	15		
R 5.2.4g	<p>Les émissions atmosphériques nocives du système devraient être les moins importantes possibles.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer celles associées au STDS, conformément à la directive 2000/76/EC, annexe V, en ce qui concerne les dioxines/furanes^{FET}.</p>	Crois- sant	Valeur inférieure	Au plus 0,01 ng/m ³	15		
R 5.2.4h	<p>Les émissions atmosphériques nocives du système devraient être les moins importantes possibles.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer celles associées au STDS, conformément à la directive 2000/76/EC, annexe V, en ce qui concerne le cadmium et le thallium totaux.</p>	Crois- sant	Valeur inférieure	Au plus 0,005 mg/m ³	12		

N° de réf de l'EBT	Exigence cotée relative	Clas- sement	Préfé- rence	Marge d'égalité	Facteur de pondé- ration	Réponse du soumissionnaire	N° de la ou des pages de soumission et références
R 5.2.4i	<p>Les émissions atmosphériques nocives du système devraient être les moins importantes possibles.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer celles associées au STDS, conformément à la directive 2000/76/EC, annexe V, en ce qui concerne le mercure.</p>	Crois- sant	Valeur inférieure	Au plus 0,005 mg/m ³	12		
R 5.2.7	<p>Le STDS devrait pouvoir transformer des déchets dangereux traitables en déchets traités non dangereux.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer la capacité du système à ce chapitre.</p>	Décrois- sant	Valeur élevée	N/D	7		
R 5.3.1.1	<p>Le soumissionnaire peut employer l'alimentation électrique des navires : 440 V en c.a. triphasé; 60 HZ; maximum de 200 A, conformément au STANAG 1008, édition 9 (Characteristics of Shipboard Low Voltage Electrical Power Systems in Warships of the North Atlantic Treaty Navies).</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer s'il doit utiliser l'alimentation électrique des navires.</p>	Oui/Non	Non	N/D	2		
R 5.3.1.2	<p>Le soumissionnaire peut utiliser de l'eau douce chaude (60 °C) et froide : pression du système de 206 à 483 kPa; débit de 6 L/min ch.; consommation quotidienne combinée d'au plus 15 L/h au cours d'une période de 24 h.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer s'il doit utiliser de l'eau.</p>	Oui/Non	Non	N/D	2		

N° de réf de l'EBT	Exigence cotée relative	Clas- sement	Préfé- rence	Marge d'égalité	Facteur de pondé- ration	Réponse du soumissionnaire	N° de la ou des pages de soumission et références
R 5.3.1.3	<p>Le soumissionnaire peut employer le système d'air à faible pression : air comprimé filtré d'une pression utile de 840 kPa (de 630 à 890 kPa) selon un débit maximal de 19 m³/h; consommation quotidienne d'au plus 0,36 m³/h au cours d'une période de 24 h; point de rosée de fonctionnement de l'air fourni atteignant -40 °C après dessiccation.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer s'il a besoin du système d'air à faible pression.</p>	Oui/Non	Non	N/D	2		
R 5.3.1.4	<p>Le soumissionnaire peut utiliser le système de distribution d'eau de mer des navires : pression du système de 816 kPa et débit de 223,3 L/min.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer s'il a besoin d'un tel système.</p>	Oui/Non	Non	N/D	2		
R 5.3.1.5	<p>Le soumissionnaire peut employer des drains rattachés à des canalisations et au système d'eau usée ou au système de collecte d'eau de cale des navires.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer s'il a besoin de tels drains.</p>	Oui/Non	Non	N/D	2		
R 5.3.1.6	<p>S'il y a lieu, le STDS peut être alimenté en mazout marin (code F-76 de l'OTAN).</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer la quantité de mazout qui est directement consommée pour traiter 170 kg de déchets solides de navire, entre le démarrage à froid du STDS et son arrêt.</p>	Crois- sant	Valeur inférieure	Au plus 2 litres	5		

N° de réf de l'EBT	Exigence cotée relative	Clas- sement	Préfé- rence	Marge d'égalité	Facteur de pondé- ration	Réponse du soumissionnaire	N° de la ou des pages de soumission et références
R 5.3.3	<p>Le STDS devrait être efficace sur le plan énergétique.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer la quantité totale de carburant de navire consommée par le STDS pour traiter 170 kg de déchets solides de navire, d'après les tableaux de l'annexe C de l'EBT – appendice III (calcul d'efficacité énergétique), afin de faciliter le calcul pertinent.</p>	Crois- sant	Valeur inférieure	Au plus 2 litres	20		
R 5.4.4	<p>Le volume du STDS proposé dans les espaces principal et secondaire devrait être le plus petit possible.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer ce volume.</p>	Crois- sant	Valeur inférieure	0,5 m ²	5		
R 5.4.5	<p>Aucune modification de la mezzanine ne devrait être nécessaire. Sous celle-ci, la hauteur du niveau inférieur est restreinte à 2060 mm. Si cette dernière doit être accrue.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer les modifications nécessaires.</p>	Oui/Non	Non	N/D	3		
R 5.4.6	<p>Le poids humide du tout le système et de ses composants (réservoirs de carburant, épurateur, canalisation d'échappement, socle, etc.) devrait être le plus faible possible.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer ce poids pour l'ensemble du STDS.</p>	Crois- sant	Valeur inférieure	Au plus 100 kg	3		

N° de réf de l'EBT	Exigence cotée relative	Clas- sement	Préfé- rence	Marge d'égalité	Facteur de pondé- ration	Réponse du soumissionnaire	N° de la ou des pages de soumission et références
R 5.4.8	<p>Le poids humide des modules de STDS devant être installés sur la mezzanine devrait être le plus faible possible.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer ce poids humide.</p>	Crois- sant	Valeur inférieure	Au plus 50 kg	3		
R 5.4.9	<p>L'ensemble du STDS ou chacun de ses modules devrait pouvoir traverser une ouverture temporaire de navire de 1970 mm (hauteur) sur 1350 mm (largeur) sur 1700 mm (profondeur).</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer les dimensions de l'ouverture nécessaires au passage du STDS vers son espace d'installation.</p>	Crois- sant	Valeur inférieure	Au plus 100 mm	4		
R 5.5.1	<p>Pour assurer une exploitation sûre et efficace du STDS, ce dernier devrait se prêter à l'affichage à distance de données relatives à ses paramètres de fonctionnement, grâce à sa mise en interface avec un système intégré de gestion de la plateforme (SIGP), par le biais d'un câble CAT 5. On doit privilégier un protocole de communication de type TCP/IP (User Datagram Protocol - UDP) conforme au MODBUS 5. Des données supplémentaires sur le SIGP peuvent être fournies sur demande.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer les mesures prises pour permettre l'affichage à distance, ainsi que la nature des protocoles respectés.</p>	Oui/Non	Oui	N/D	3		

N° de réf de l'EBT	Exigence cotée relative	Clas- sement	Préfé- rence	Marge d'égalité	Facteur de pondé- ration	Réponse du soumissionnaire	N° de la ou des pages de soumission et références
R 5.5.2	<p>Le STDS devrait partager la même mise à la terre de signal que l'équipement de mise en interface, conformément à l'ITFC D-03-003-005/SF-000.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer si le système et l'équipement de mise en interface partagent une même mise à la terre de signal, conformément à l'ITFC susmentionnée.</p>	Oui/Non	Oui	N/D	3		
R 5.5.4	<p>Une cheminée d'évacuation sera installée s'il y a lieu.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer les besoins à ce chapitre.</p>	Oui/Non	Non	N/D	6		
R 5.7.1	<p>Le système devrait être conçu de manière à en permettre un entretien <i>in situ</i>.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer si tout l'entretien peut être effectué <i>in situ</i>.</p>	Oui/Non	Oui	N/D	2		

N° de réf de l'EBT	Exigence cotée relative	Clas- sement	Préfé- rence	Marge d'égalité	Facteur de pondé- ration	Réponse du soumissionnaire	N° de la ou des pages de soumission et références
R 5.7.2	<p>Le système devrait être conçu de façon à permettre un entretien à des intervalles de moins 30 jours, sans démontage de connexions électriques, de raccords ou de fixations de canalisation externes (voir l'annexe C de l'EBT – appendice II - définition des échelons d'entretien).</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer si l'entretien correctif et préventif courant peut être effectué à des intervalles de moins 30 jours, sans démontage de connexions électriques, de raccords ou de fixations de canalisation externes.</p>	Oui/Non	Oui	N/D	2		
R 5.7.3	<p>Le système devrait être conçu de manière à réduire au minimum l'entretien préventif mensuel moyen de premier échelon devant être effectué à bord (en presumant qu'on traite 170 kg de déchets solides de navire quotidiennement au cours d'une période de 30 jours).</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer le nombre d'heures-personnes nécessaires à l'entretien préventif mensuel moyen de premier échelon.</p>	Crois- sant	Valeur inférieure	Au plus 15 minutes	3		
R 5.7.5	<p>L'installation de toutes les pièces de rechange ne devrait exiger qu'une utilisation minimale d'outils spéciaux.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer tous les outils du genre qui s'avèrent nécessaires.</p>	Oui/Non	Non	N/D	2		

N° de réf de l'EBT	Exigence cotée relative	Clas- sement	Préfé- rence	Marge d'égalité	Facteur de pondé- ration	Réponse du soumissionnaire	N° de la ou des pages de soumission et références
R 5.7.6	<p>En cours d'exploitation en mer (pendant au plus six mois), le volume total de rangement des consommables embarqués du système devrait être le plus faible possible.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer ce volume.</p>	Crois- sant	Valeur inférieure	Au plus 0,1 m ³	2		
R 5.8.2	<p>Toutes les matières composant le STDS devraient se prêter à un milieu maritime.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer que ces matières sont propices à un milieu maritime.</p>	Oui/Non	Oui	N/D	2		

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W8482-178586/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8482-178586

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
027ism.W8482-178586

Id de l'acheteur - Buyer ID
027ism
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « F » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat VISA ;
- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Échange de données informatisées (EDI) ;
- () Virement télégraphique (international seulement) ;
- () Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W8482-178586/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8482-178586

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
027ism.W8482-178586

Id de l'acheteur - Buyer ID
027ism
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « G » de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

**TASK AUTHORIZATION
AUTORISATION DES TÂCHES**

<p>All invoices/progress claims must show the reference Contract and Task numbers. Toutes les factures doivent indiquer les numéros du contrat et de la tâche.</p>		Contract no. – N° du contrat
		Task no. – N° de la tâche
Amendment no. – N° de la modification	Increase/Decrease – Augmentation/Réduction	Previous value – Valeur précédente
To – À	<p>TO THE CONTRACTOR</p> <p>You are requested to supply the following services in accordance with the terms of the above reference contract. Only services included in the contract shall be supplied against this task.</p> <p>Please advise the undersigned if the completion date cannot be met. Invoices/progress claims shall be prepared in accordance with the instructions set out in the contract.</p> <p>À L'ENTREPRENEUR</p> <p>Vous êtes prié de fournir les services suivants en conformité des termes du contrat mentionné ci-dessus. Seuls les services mentionnés dans le contrat doivent être fournis à l'appui de cette demande.</p> <p>Prière d'aviser le signataire si la livraison ne peut se faire dans les délais prescrits. Les factures doivent être établies selon les instructions énoncées dans le contrat.</p>	
Delivery location – Expédiez à		
Delivery/Completion date – Date de livraison/d'achèvement		
<p>_____</p> <p>Date</p>		<p>_____</p> <p>for the Department of National Defence pour le ministère de la Défense nationale</p>
Contract item no. N° d'article du contrat	Services	Cost Prix
	GST/HST TPS/TVH	
	Total	
<p>APPLICABLE ONLY TO PWGSC CONTRACTS: The Contract Authority signature is required when the total value of the DND 626 exceeds the threshold specified in the contract.</p> <p>NE S'APPLIQUE QU' AUX CONTRATS DE TPSGC : La signature de l'autorité contractante est requise lorsque la valeur totale du formulaire DND 626 est supérieure au seuil précisé dans le contrat.</p>		
<p>_____</p> <p>for the Department of Public Works and Government Services pour le ministère des Travaux publics et services gouvernementaux</p>		

**Instructions for completing
DND 626 - Task Authorization**

Contract no.

Enter the PWGSC contract number in full.

Task no.

Enter the sequential Task number.

Amendment no.

Enter the amendment number when the original Task is amended to change the scope or the value.

Increase/Decrease

Enter the increase or decrease total dollar amount including taxes.

Previous value

Enter the previous total dollar amount including taxes.

To

Name of the contractor.

Delivery location

Location where the work will be completed, if other than the contractor's location.

Delivery/Completion date

Completion date for the task.

for the Department of National Defence

Signature of the DND person who has delegated **Authority** for signing DND 626 (level of authority based on the dollar value of the task and the equivalent signing authority in the PAM 1.4). **Note:** the person signing in this block ensures that the work is within the scope of the contract, that sufficient funds remain in the contract to cover this task and that the task is affordable within the Project/Unit budget.

Services

Define the requirement briefly (attach the SOW) and identify the cost of the task using the contractor's quote on the level of effort. The Task must use the basis of payment stipulated in the contract. If there are several basis of payment then list here the one(s) that will apply to the task quote (e.g. milestone payments; per diem rates/labour category hourly rates; travel and living rates; firm price/ceiling price, etc.). All the terms and conditions of the contract apply to this Task Authorization and cannot be ignored or amended for this task. Therefore it is not necessary to restate these general contract terms and conditions on the DND 626 Task form.

Cost

The cost of the Task broken out into the individual costed items in **Services**.

GST/HST

The GST/HST cost as appropriate.

Total

The total cost of the task. The contractor may not exceed this amount without the approval of DND indicated on an amended DND 626. The amendment value may not exceed 50% (or the percentage for amendments established in the contract) of the original value of the task authorization. The total cost of a DND 626, including all amendments, may not exceed the funding limit identified in the contract.

Applicable only to PWGSC contracts

This block only applies to those Task Authorization contracts awarded by PWGSC. The contract will include a specified threshold for DND sole approval of the DND 626 and a percentage for DND to approve amendments to the original DND 626. Tasks that will exceed these thresholds must be passed to the PWGSC Contracting Authority for review and signature prior to authorizing the contractor to begin work.

Note:

Work on the task may not commence prior to the date this form is signed by the DA Authority - for tasks within the DND threshold; and by both DND and PWGSC for those tasks over the DND threshold.

**Instructions pour compléter le formulaire
DND 626 - Autorisation des tâches**

N° du contrat

Inscrivez le numéro du contrat de TPSGC en entier.

N° de la tâche

Inscrivez le numéro de tâche séquentiel.

N° de la modification

Inscrivez le numéro de modification lorsque la tâche originale est modifiée pour en changer la portée.

Augmentation/Réduction

Inscrivez le montant total de l'augmentation ou de la diminution, y compris les taxes.

Valeur précédente

Inscrivez le montant total précédent, y compris les taxes.

À

Nom de l'entrepreneur.

Expédiez à

Endroit où le travail sera effectué, si celui-ci diffère du lieu d'affaires de l'entrepreneur.

Date de livraison/d'achèvement

Date d'achèvement de la tâche.

pour le ministère de la Défense nationale

Signature du représentant du MDN auquel on a délégué le **pouvoir d'approbation** en ce qui a trait à la signature du formulaire DND 626 (niveau d'autorité basé sur la valeur de la tâche et le signataire autorisé équivalent mentionné dans le MAA 1.4). **Nota :** la personne qui signe cette attache de signature confirme que les travaux respectent la portée du contrat, que suffisamment de fonds sont prévus au contrat pour couvrir cette tâche et que le budget alloué à l'unité ou pour le projet le permet.

Services

Définissez brièvement le besoin (joignez l'ET) et établissez le coût de la tâche à l'aide de la soumission de l'entrepreneur selon le niveau de difficulté de celle-ci. Les modalités de paiement stipulées dans le contrat s'appliquent à la tâche. Si plusieurs d'entre elles sont prévues, énumérez ici celle/celles qui s'appliquera/ront à la soumission pour la tâche à accomplir (p.ex. acompte fondé sur les étapes franchies; taux quotidien ou taux horaire établi selon la catégorie de main-d'œuvre; frais de déplacement et de séjour; prix fixe ou prix plafond; etc.). Toutes les modalités du contrat s'appliquent à cette autorisation de tâche et ne peuvent être négligées ou modifiées quant à la tâche en question. Il n'est donc pas nécessaire de répéter ces modalités générales afférentes au contrat sur le formulaire DND 626.

Prix

Mentionnez le coût de la tâche en le répartissant selon les frais afférents à chaque item mentionné dans la rubrique **Services**.

TPS/TVH

Mentionnez le montant de la TPS/TVH, s'il y a lieu.

Total

Mentionnez le coût total de la tâche. L'entrepreneur ne peut dépasser ce montant sans l'approbation du MDN, formulaire DND 626 modifié à l'appui. Le coût de la modification ne peut pas être supérieur à 50 p. 100 du montant initial prévu dans l'autorisation de tâche (ou au pourcentage prévu dans le contrat pour les modifications). Le coût total spécifié dans le formulaire DND 626, y compris toutes les modifications, ne peut dépasser le plafond de financement mentionné dans le contrat.

Ne s'applique qu'aux contrats de TPSGC

Le présent paragraphe s'applique uniquement aux autorisations de tâche accordées par TPSGC. On inscrira dans le formulaire DND 626 un plafond précis qui ne pourra être approuvé que par le MDN et un pourcentage selon lequel le MDN pourra approuver des modifications au formulaire DND 626 original. Les tâches dont le coût dépasse ces plafonds doivent être soumises à l'autorité contractante de TPSGC pour examen et signature avant qu'on autorise l'entrepreneur à débiter les travaux.

Nota :

Les travaux ne peuvent commencer avant la date de signature de ce formulaire par le responsable du MDN, pour les tâches dont le coût est inférieur au plafond établi par le MDN, et par le MDN et TPSGC pour les tâches dont le coût dépasse le plafond établi par le MDN.